



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 2 : évaluation environnementale



Plan Local d'Urbanisme :

Approbation le 11/03/2021

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération le 10/01/2024
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 approuvé par délibération du

Évaluation environnementale

Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de la gendarmerie d'Ambert (63)

FICHE DE SYNTHÈSE

Évaluation environnementale de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Ambert (63)

 AMBERT LIVRADOIS FOREZ	 15, avenue du 11 novembre 63600 Ambert		
Élodie CHANTEGREL (responsable du service habitat et urbanisme)			
	04.73.72.39.44		elodie.chantegrel@ambertlivradoisforez.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable
de projet et
Supervision

Alexandra REYMOND
a.reymond@eodd.fr
06 76 40 03 56

Chargé d'étude

Amaury CHAPUT

Libération

David BERGERON

Agence de Saint-Etienne

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90



CONTRAT EODD N°P10187

Date	Indice	Modifications
03/07/2025	1	Version initiale de l'évaluation environnementale
07/07/2025	2	Version relue par Réalités et ALF

SOMMAIRE

1. Résumé non technique de l'évaluation environnementale	9
1.1 Contexte et projet de mise en compatibilité	9
1.2 Documents supra-communaux fixant les prescriptions environnementales.....	10
1.3 Contexte environnemental et sensibilités.....	10
1.3.1 Contexte environnemental communal	10
1.3.2 Contexte environnemental du secteur	11
1.4 Prise en compte de l'environnement et évaluation environnementale	14
2. Contexte et cadre réglementaire.....	16
2.1 Contexte de l'étude	16
2.2 Cadre réglementaire	17
2.2.1 Objectifs de l'évaluation environnementale.....	17
2.2.2 Pièces du PLU analysées	17
2.2.3 Composition de l'évaluation environnementale	17
3. Justification des choix retenus pour la définition de la modification du PLU	19
4. Synthèse de l'état initial de l'environnement à l'échelle communale	24
4.1 Milieu physique.....	24
4.2 Milieu naturel.....	25
4.3 Risques majeurs et nuisances.....	26
4.3.1 Risques majeurs	26
4.3.2 Nuisances	26
4.4 Paysage et patrimoine	27
5. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par la mise en œuvre du plan et proposition de mesures	28
5.1 Localisation du secteur	28
5.2 Milieu physique.....	29
5.3 Milieu naturel.....	30
5.3.1 Sites d'intérêt.....	30
5.3.2 Analyse des corridors écologiques.....	32
5.3.3 Analyse des habitats	34
5.3.4 Analyse de la flore.....	35
5.3.5 Analyse de l'avifaune	36
5.3.6 Analyse des mammifères terrestres	37
5.3.7 Analyse des chiroptères	37
5.3.8 Analyse des amphibiens.....	38
5.3.9 Analyse des reptiles	39
5.3.10 Analyse des insectes	39
5.3.11 Synthèse des enjeux du milieu naturel.....	40
5.3.12 Mesures proposées pour intégrer les enjeux du milieu naturel	40
5.4 Milieu humain, patrimoine et paysage	41

5.5 Risques et nuisances	42
5.5.1 Risques	42
5.5.2 Nuisances	44
6. Effets et incidences notable de la modification du PLU sur l'environnement	46
6.1 Consommation foncière et affectation des sols	46
6.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air	46
6.2.1 Pour le projet de la gendarmerie	46
6.2.2 Pour le PLU	47
6.3 Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques	47
6.3.1 Eau potable	47
6.3.2 Eaux usées	48
6.3.3 Milieux aquatiques	48
6.4 Préservation du milieu naturel	50
6.4.1 Évaluation des incidences Natura 2000	50
6.4.2 Autres espaces naturels remarquables	50
6.4.3 Nature ordinaire et continuités écologiques	52
6.5 Prise en compte des risques majeurs	53
6.6 Prise en compte des nuisances	53
6.7 Maintien de la qualité du paysage et du patrimoine bâti	54
7. Prise en compte des plans, programmes et documents de rang supérieur	56
7.1 Généralités	56
7.2 Compatibilité de la modification du PLU avec le SCoT	56
7.3 Compatibilité de la modification du PLU avec le SAGE Dore	59
7.4 Compatibilité de la modification du PLU avec le PGRI	61
7.5 Compatibilité avec la charte du PNR Livradois-Forez	62
7.6 Cohérence avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes	64
8. Mesures d'évitement, réduction et compensation	67
9. Indicateurs, critères et modalité de suivi environnemental	73
10. Méthodologie de l'évaluation environnementale	77
10.1 Démarche générale	77
10.2 Auteurs	77
ANNEXE 1 : Confidentialité et protection des données	78

ANNEXES

ANNEXE 1 : Confidentialité et protection des données 78

TABLEAUX

TABLEAU 1 : PRESENTATION DU PREMIER SITE ETUDIE (SOURCE : RP, REALITES)	19
TABLEAU 2 : PRESENTATION DU SECONDE SITE ETUDIE (SOURCE : RP, REALITES)	20
TABLEAU 3 : PRESENTATION DU TROISIEME SITE ETUDIE (SOURCE : RP, REALITES)	21
TABLEAU 4 : PRESENTATION DU QUATRIEME SITE ETUDIE (SOURCE : RP, REALITES)	22
TABLEAU 5 : PRESENTATION DU CINQUIEME SITE ETUDIE (RP, REALITES)	22
TABLEAU 6 : PRESENTATION DU SIXIEME SITE ETUDIE (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION, REALITES) ...	23
TABLEAU 7 : DONNEES DE SUIVI 2023 A LA STATION 04428010 "VALEYRE A AMBERT" (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ETUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	25
TABLEAU 8 : OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT POUR LA MASSE D'EAU FRGG051 "SABLES, ARGILES ET CALCAIRES DU TERTIAIRE DE LA PLAINE DE LA LIMAGNE" (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ETUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT).....	29
TABLEAU 9 : SYNTHESE DES RISQUES IDENTIFIES A L'ECHELLE DU PROJET (SOURCE : EODD INGENIEURS CONSEILS).....	53
TABLEAU 10 : COMPATIBILITE ENTRE LE SCOT LIVRADOIS-FOREZ ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AMBERT (SOURCE : EODD INGENIEURS CONSEILS).....	59
TABLEAU 11 : COMPATABILITE ENTRE LE SAGE DORE ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AMBERT (SOURCE : EODD INGENIEURS CONSEILS).....	60
TABLEAU 12 : PRISE EN COMPTE DU PGRI LOIRE-BRETAGNE DANS LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AMBERT (SOURCE : EODD INGENIEURS CONSEILS).....	62
TABLEAU 13 : COMPATIBILITE ENTRE LA CHARTE DU PNR LIVRADOIS-FOREZ ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AMBERT (SOURCE : EODD INGENIEURS CONSEILS)	64
TABLEAU 14 : LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AMBERT (SOURCE : REALITES, EODD INGENIEURS CONSEILS).....	76

ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : LOCALISATION DE LA PARCELLE DU PROJET (SOURCE : DESCRIPTION DU PROJET, REALITES)9	
ILLUSTRATION 2 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE DU SECTEUR (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ETUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT).....	12
ILLUSTRATION 3 : TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ETUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	13
ILLUSTRATION 4 : LOCALISATION DES ENJEUX FAUNE SUR L'EMPRISE DU SITE (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ETUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	14
ILLUSTRATION 5 : CONTEXTE CADASTRALE DU PROJET DE CREATION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE A AMBERT (SOURCE : EODD INGENIEURS CONSEILS)	16
ILLUSTRATION 6 : TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE D'AMBERT (SOURCE : GEOPORTAIL)	24
ILLUSTRATION 7 : LOCALISATION DU PROJET (SOURCE : DESCRIPTION DU PROJET, REALITES)	28

ILLUSTRATION 8 : EMPRISE CADASTRALE DU PROJET (SOURCE : DESCRIPTION DU PROJET, REALITES)	29
ILLUSTRATION 9 : LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 PAR RAPPORT AU PROJET (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	30
ILLUSTRATION 10 : LOCALISATION DE LA PARCELLE ETUDIEE PAR RAPPORT A L'EMPRISE DE "FORTE PROBABILITE DE PRESENCE DE ZONE HUMIDE" DU SAGE DORE (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	31
ILLUSTRATION 11 : LOCALISATION DES POINTS DE SONDAGES PEDOLOGIQUES (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	31
ILLUSTRATION 12 : EXTRAIT DU SRADDET A L'ECHELLE D'AMBERT (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	32
ILLUSTRATION 13 : EXTRAIT DE LA TVB DU SCOT LIVRADOIS-FOREZ (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	33
ILLUSTRATION 14 : CORRIDORS ECOLOGIQUES AU NIVEAU DU SITE PROJET (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	33
ILLUSTRATION 15 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS DU SITE D'ETUDE (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	34
ILLUSTRATION 16 : MARE (A GAUCHE) ET PRAIRIE MESOPHILE (A DROITE) OBSERVEES SUR LE SITE (SOURCE : EODD INGENIEURS CONSEILS)	34
ILLUSTRATION 17 : LOCALISATION DES PLACETTES D'INVENTAIRE FLORISTIQUE (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	35
ILLUSTRATION 18 : PLANT DE RENOUEE DU JAPON OBSERVE LORS DU PARCOURS TERRAIN DU 30 JUIN 2025 (SOURCE : EODD INGENIEURS CONSEILS)	36
ILLUSTRATION 19 : SERIN CINI (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	37
ILLUSTRATION 20 : CHEVREUIL EUROPEEN (A GAUCHE) ET RENARD ROUX (A DROITE) OBSERVEES SUR SITE (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	37
ILLUSTRATION 21 : CORRIDORS ET ZONES D'ALIMENTATION A ENJEU POUR LES CHIROPTERES AU NIVEAU DU SITE PROJET (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	38
ILLUSTRATION 22 : TRITON CRETE OBSERVE DANS LA MARE (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	39
ILLUSTRATION 23 : OBSERVATIONS DE TERRAIN CONCERNANT L'ENTOMOFAUNE A L'ECHELLE DE L'EMPRISE PROJET (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	40
ILLUSTRATION 24 : AMBIANCE PAYSAGERE DEPUIS L'EMPRISE PROJET (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	41
ILLUSTRATION 25 : VUE SUR LE SITE DEPUIS LA ROUTE DES PRADEAUX (RD 996) AU LIEU-DIT "LA VERENNE" A SAINT-MARTIN-DES-OLMES (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	42
ILLUSTRATION 26 : ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES AU NIVEAU DU PROJET (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	43
ILLUSTRATION 27 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT A LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GZ NATUREL D'AMBERT (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	43
ILLUSTRATION 28 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES ET SOLS POLLUES LES PLUS PROCHES (SOURCE : GEORISQUES)	44
ILLUSTRATION 29 : MESURES DE BRUIT EFFECTUEES SUR LE SITE (SOURCE : ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT, REALITES ENVIRONNEMENT)	45
ILLUSTRATION 30 : LOCALISATION DU POINT DE REJET DU RESEAU EP CONCERNE PAR LE PROJET AU MILIEU RECEPTEUR (SOURCE : DESCRIPTION DU PROJET, REALITES)	49

ILLUSTRATION 31 : LOCALISATION DE L'EMPRISE COMPENSATOIRE (SOURCE : MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE ERC, REALITES).....	52
ILLUSTRATION 32 : OAP DEFINIE INTEGRANT LES MESURES PAYSAGERES	55
ILLUSTRATION 33 : EMPRISE INITIALE DU PROJET (SOURCE : ÉTUDE D'IMPACT, MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE ERC, REALITES).....	67
ILLUSTRATION 34 : ESQUISSE FINALE DU PROJET (SOURCE : ÉTUDE D'IMPACT, MISE EN PLACE LA SEQUENCE ERC, REALITES)	68
ILLUSTRATION 35 : TRAME VERTE ET BLEUE A L'ISSUE DES MESURES D'EVITEMENT (SOURCE : ÉTUDE D'IMPACT, MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE ERC, REALITES).....	69
ILLUSTRATION 36 : ÉVITEMENT DE LA MARE (SOURCE : MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE ERC, REALITES)	70
ILLUSTRATION 37 : ÉVITEMENT DU CHENE ISOLE (SOURCE : MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE ERC, REALITES)	70
ILLUSTRATION 38 : LOCALISATION DE LA ZONE HUMIDE COMPENSEE (SOURCE : ÉTUDE D'IMPACT, MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE ERC, REALITES)	72

LISTE DES ACRONYMES

ORDRE ALPHABÉTIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
B	BASOL	BAse de données des SOLs pollués
	BTEX	Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes
C	CASIAS	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
	COV	Composés Organiques Volatils
D	DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
	DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
E	EIE	État Initial de l'Environnement
	EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
	ERC	Éviter, Réduire, Compenser
F	FSD	Formulaire Standard des Données
G	GES	Gaz à Effet de Serre
H	HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
	HCT	Hydrocarbures Totaux

ORDRE ALPHABÉTIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
I	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
	INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
N	NC	Non concerné
	NO ₂	Dioxyde d'azote
O	OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
	ONF	Office National des Forêts
	ORE	Obligation Réelle Environnementale
P	PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
	PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
	PCB	Polychlorobiphényles
	PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondation
	PID	Détecteur à photoionisation
	PLU	Plan Local d'Urbanisme
	PM2,5	Particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm
	PNR	Parc Naturel Régional
	PPMH	Périmètre de Protection des Monuments Historiques
	PPRi	Plan de Prévention du Risque inondation
	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
	RNU	Règlement National d'Urbanisme
R	RPG	Registre Parcellaire Graphique
	RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale

ORDRE ALPHABÉTIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
T	TRI	Territoire à Risque d'Inondation important
	TVB	Trame Verte et Bleue
Z	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
	ZPPA	Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques

1. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

1.1 Contexte et projet de mise en compatibilité

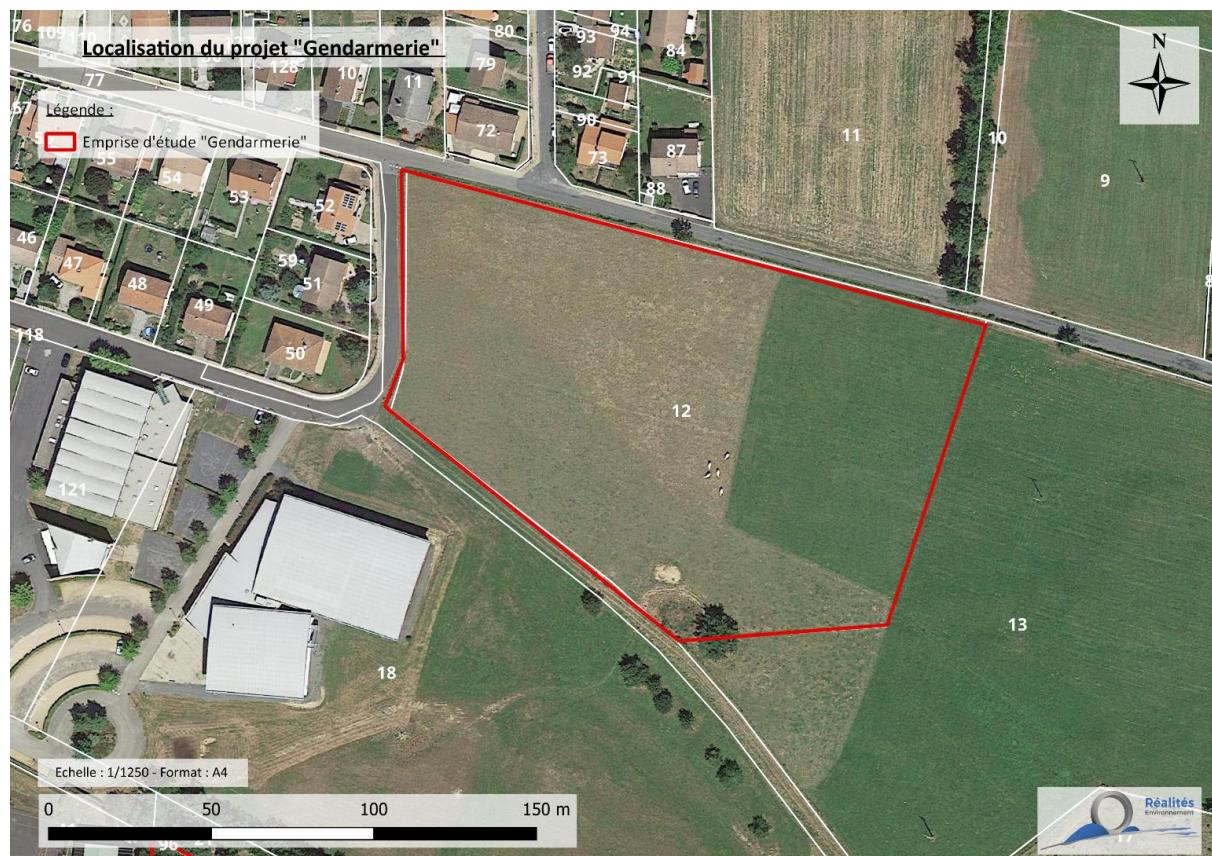
La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, rassemblant 58 communes et 27 600 habitants, est compétente en matière d'aménagement du territoire sur la commune d'Ambert depuis le 1^e janvier 2017. À ce titre, elle est compétente en matière d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) présents sur son territoire, dont le PLU d'Ambert.

Ce PLU a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 11 mars 2021.

Depuis son approbation, il a fait l'objet de la modification simplifiée n°1 approuvée le 10 janvier 2024.

Principale centralité du territoire d'Ambert Livradois Forez et disposant d'une aire d'attraction importante au sein du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, la commune d'Ambert dispose d'un niveau d'équipements et de services structurants à maintenir. Elle accueille notamment une gendarmerie, dont les locaux sont aujourd'hui vétustes. Afin de disposer de locaux plus opérationnels et adaptés, le ministère de l'Intérieur a demandé à la commune de délocaliser la gendarmerie.

Après une analyse des gisements fonciers identifiés par la commune d'Ambert comme pouvant potentiellement accueillir la nouvelle gendarmerie, le site retenu correspond à un secteur aujourd'hui classé zone agricole au PLU d'Ambert.



Pour permettre la réalisation du projet, le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez a donc dû engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert, soumise à évaluation environnementale, par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024. Cette procédure permettra modifier les pièces règlementaires suivantes du PLU d'Ambert :

- reprise du plan de zonage (diminution de la zone agricole protégée Ap et création d'une zone 1AUe spécifique pour permettre la réalisation du projet) ;
- reprise du règlement (ajout d'un règlement spécifique pour la zone 1AUe) ;
- adaptation du PADD ;
- reprise des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (création d'une OAP sur la zone 1AUe).

En parallèle, le projet de gendarmerie fait également l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Environnement.

L'évaluation environnementale de cette déclaration de projet a pour objectif de faire le lien entre l'étude d'impact du projet et le document de planifications, ici le PLU, sur la thématique environnement. L'objectif est bien de prendre de la « hauteur » par rapport à l'étude d'impact et d'évaluer les impacts du changement de zonage en lien avec l'urbanisation du reste de la commune.

1.2 Documents supra-communaux fixant les prescriptions environnementales

Au titre de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou prendre en compte ».

Sur le territoire de la commune d'Ambert, les documents supra-communaux fixant les prescriptions environnementales sont les suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dore ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- la charte du Parc Naturel Régional (PNR) Livradois-Forez ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.

1.3 Contexte environnemental et sensibilités

1.3.1 Contexte environnemental communal

La commune d'Ambert est située dans le Sud-Est du département du Puy-de-Dôme, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est l'une des quatre sous-préfectures du département avec Issoire, Riom et Thiers.

Elle est caractérisée par un relief marqué, variant entre 514 et 1 365 m d'altitude. Le centre est situé dans une cuvette liée à la vallée de la Dore entre les Monts du Forez et les Monts du Livradois. Toutes les pentes sont dirigées en direction de la Dore.

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines différentes identifiées par le SDAGE Loire-Bretagne : FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne » et FRGG143 « Madeleine BV Allier ». La présence d'alluvions sur plusieurs mètres d'épaisseurs au niveau de la vallée de la Dore permet un stockage d'eau important utilisé par la commune pour l'alimentation en eau potable.

Le réseau hydrographique est dense et riche, formant un maillage de ruisseaux prenant leurs sources sur les hauteurs des Monts du Forez et des Monts du Livradois et se jetant dans la Dore au cœur de la plaine. La Dore constitue un élément paysager marquant et traverse la commune selon un axe Sud-Nord. Elle longe le centre historique d'Ambert à l'Ouest. Les eaux superficielles sont globalement de bonne qualité bien que l'on retrouve des altérations chimiques ou écologiques sur certains cours d'eau.

Les principaux risques naturels qui concernent la commune sont les risques inondation, remontée de nappe, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles et radon. Elle est en effet soumise au Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Dore amont et sujette aux inondations de cave. Sa forte superficie boisée (plus de 2/5 de la superficie communale) la rend vulnérable aux feux de forêt. Certaines zones de la plaine sont soumises à un aléa modéré vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles. Le radon est présent de manière importante sur la commune du fait des formations géologiques.

En termes de risques technologiques, une canalisation de gaz naturel et la présence d'anciennes mines rendent la commune vulnérable à ces derniers.

La population peut être exposée à certaines nuisances liées à la présence 2 sites et sols pollués, d'anciennes installations industrielles et 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La commune d'Ambert est exposée à un climat des marges montagnardes. Les vents dominants sont canalisés par la vallée de la Dore et soufflent selon un axe Nord-Nord-Est / Sud-Sud-Ouest.

Elle présente un patrimoine historique varié, essentiellement localisé dans le centre-bourg. Son paysage varié s'explique par la diversité de ses habitats et des nombreux points de vue existants.

Le patrimoine naturel est très riche, notamment en raison de la présence de plusieurs sites naturels inventoriés sur la commune, mais aussi par la traversée du site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents » qui traverse le territoire. La commune fait partie du PNR Livradois-Forez. La plaine alluviale de la Dore regorge de zones humides.

1.3.2 Contexte environnemental du secteur

L'emprise d'étude se situe à environ 560 m d'altitude, proche du centre de la commune. Les pentes y sont relativement douces et sont orientées Nord-Est / Sud-Ouest.



Illustration 2 : Contexte topographique du secteur
(source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

Elle est située à 150 m au Sud du ruisseau de Valeyre, qui fait partie du zonage du site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents ». Ce cours d'eau présente un état physico-chimique plutôt bon mais est dégradé d'un point de vue écologique, notamment pour l'indice « Poissons ».

D'après les cartes du Registre Parcellaire Graphique (RPG), le site est exploité à des fins agricoles en tant que prairie permanente depuis au moins 2019. Les habitats ont donc été plutôt stables dans le temps, augurant une bonne installation de la faune et de la flore.

La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave mais se situe en-dehors du zonage d'inondation du PPRi de la Dore amont. Elle est classée en aléa modéré pour le risque retrait-gonflement des argiles et, comme tout le territoire d'Ambert, possède un potentiel radon important.

Elle est éloignée des zones à risque technologiques de la commune et des potentiels nuisances. Les mesures de bruit effectués sur le site ont été qualifiées comme supportables.

Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ne concernent pas le site. Par sa localisation en continuité du tissu urbain, l'emprise projet ne possède pas de gros enjeux paysagers. Elle est en revanche très visible depuis l'Est et le projet devra veiller à son intégration paysagère depuis ce point de vue.

Le site est situé à proximité d'une continuité écologique faisant le lien entre le site Natura 2000 situé à 150 m au Nord et les boisements situés plus au Sud. La parcelle est intégralement située dans une zone humide d'après les sondages pédologiques effectués le 22 avril 2024 par le bureau d'études Réalités Environnement. Son patrimoine biologique se résume à la présence d'un Chêne isolé, d'une mare et d'un réseau de fossés et de rigoles situés sur le pourtour de la parcelle. Le restant de la parcelle est occupé par une pâture mésophile.

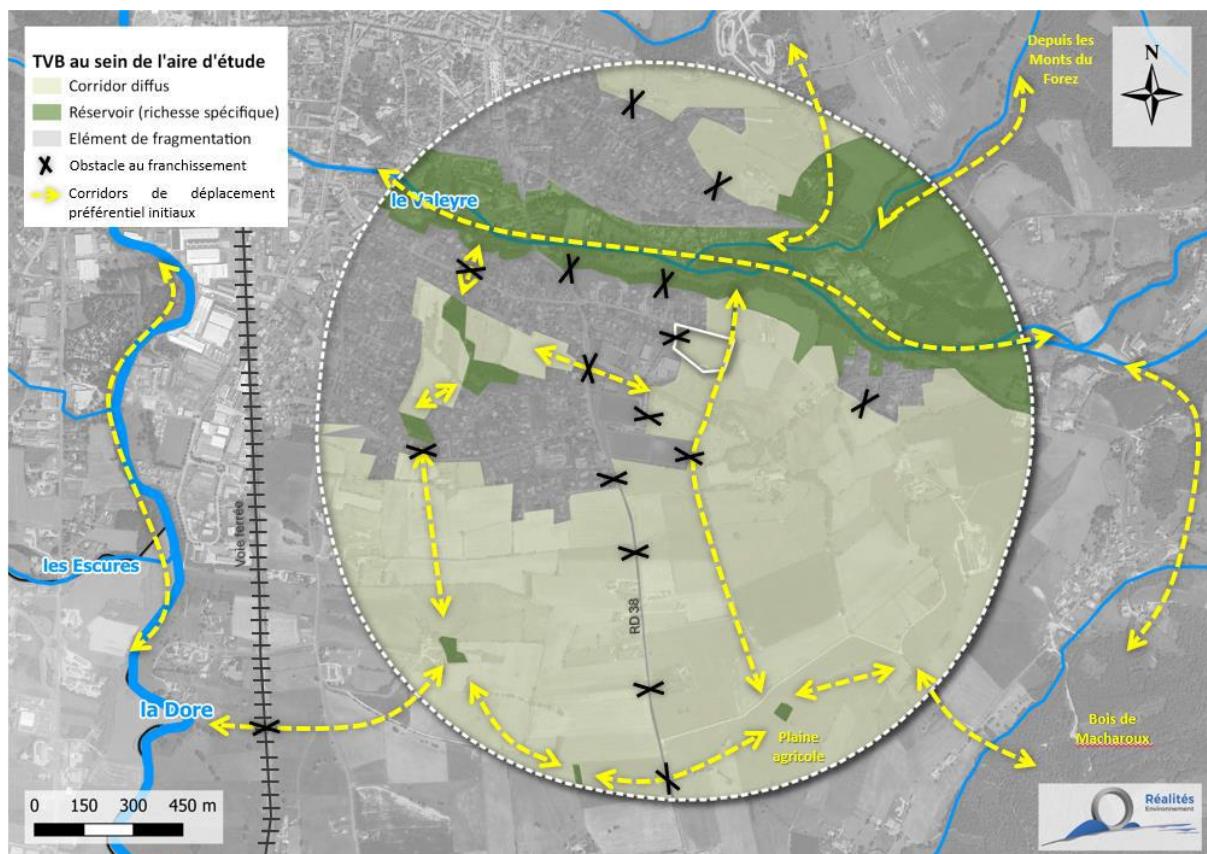
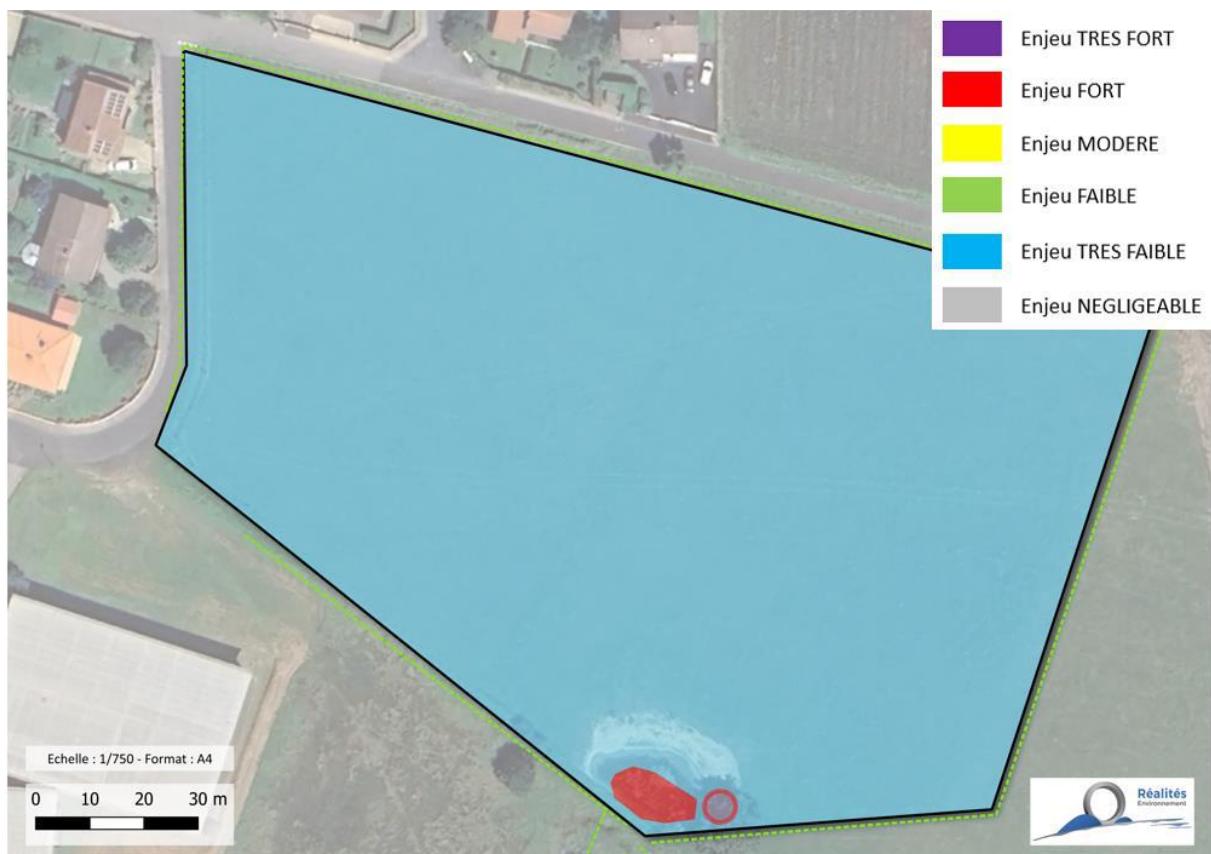


Illustration 3 : Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'aire d'étude
(source : *Etat initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

La mare regroupe essentiellement les enjeux de biodiversité de la parcelle. Plusieurs espèces d'amphibiens et d'odonates y ont été observées, dont le Triton crêté qui possède un enjeu de conservation local très fort. Le Serin cini, lui aussi concerné par un enjeu de conservation local fort, a également été observé sur l'emprise du site. Le Chêne isolé est un habitat potentiel de cet oiseau granivore.



*Illustration 4 : Localisation des enjeux faune sur l'emprise du site
(source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)*

1.4 Prise en compte de l'environnement et évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU d'Ambert se base sur les éléments de l'étude d'impact du projet, complétés par d'autres éléments permettant de faire le lien avec la déclaration de projet.

L'état initial de l'étude d'impact a permis de faire ressortir les enjeux environnementaux du site sur les thématiques du cadre de vie, des eaux et des sols, du climat, du patrimoine historique et paysager et des milieux naturels.

L'identification de ces enjeux permet ensuite d'orienter les mesures et les recommandations prises dans le cadre de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale.

Les enjeux du site se **rassemblent essentiellement au niveau de la bande Est du projet**, constituant un corridor de déplacement entre le site Natura 2000 *Dore et affluents* et les boisements situés au Sud, **la mare et le Chêne isolé**. Son intégration paysagère présente également des enjeux au niveau de cette bande Est, puisqu'elle est la plus visible depuis le lointain et constitue une entrée secondaire dans le centre-ville d'Ambert.

Cet état initial identifie également les éventuels risques et nuisances existants sur la commune et de les intégrer au projet.

Cette analyse a donc permis de proposer plusieurs mesures après application de la séquence nationale « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) :

- l'ensemble de la bande Est du projet a été évité pour préserver le corridor de déplacement identifié sur la zone, le zonage 1AUe a été réduit.
- la mare ainsi que le Chêne isolé, principaux réservoirs de biodiversité du site, ont également été évités et seront préservés dans le cadre du projet grâce à des prescriptions identifiées sur le zonage ;
- la façade Est du projet fera l'objet d'une valorisation paysagère pour faciliter son intégration, par l'implantation d'espaces verts utilisant les différentes strates végétales (herbacée, arbustive et arborée) et des essences locales ;
- les réseaux et la rétention des eaux pluviales seront correctement dimensionnés suivant les prescriptions du PLU d'Ambert ;
- l'OAP liée à la nouvelle zone à urbaniser 1AUe intègre des recommandations sur la performance énergétique des bâtiments et l'usage de panneaux solaires ;
- la totalité du projet engendrant la destruction d'une zone humide, cette dernière sera compensée au titre de la Loi sur l'Eau. N'étant pas située sur la même commune, cette compensation n'a toutefois pas pu être prise en compte dans le cadre du PLU.

2. Contexte et cadre règlementaire

2.1 Contexte de l'étude

La commune d'Ambert est située dans le département du Puy-de-Dôme (63), en région Auvergne Rhône-Alpes. Elle est membre de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 58 communes et 27 571 habitants (Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), 2021). Ambert est la commune la plus dense et le siège de l'EPCI.

Elle est dotée d'un PLU dont la révision complète a été approuvée en mars 2021. Depuis, une modification a été approuvée le 8 janvier 2023, permettant d'intégrer et de faire évoluer certains éléments de ce document de planification urbaine. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez lance la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert avec pour objet la création d'un espace dédié aux locaux du projet de et d'un espace dédié aux logements des gendarmes.

La gendarmerie d'Ambert intervient sur l'ensemble du bassin ambertois, mais aussi dans les communes des contreforts des Monts du Forez et celles de la Vallée de l'Ance. Ce projet conséquent dépasse donc les intérêts de la simple commune d'Ambert.



Illustration 5 : Contexte cadastral du projet de création de la nouvelle gendarmerie à Ambert
(source : EODD Ingénieurs Conseils)

Conformément à l'article R. 104-12 du Code de l'urbanisme et vue la proximité immédiate entre le projet de création de la nouvelle gendarmerie d'Ambert le site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents », la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert est ici soumise à évaluation environnementale, en raison de la proximité de l'emprise du projet au site Natura 2000 *Dore et affluents*, mais aussi du classement en zone humide de cette dernière.

Ce rapport correspond à l'évaluation environnementale de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Ambert.

2.2 Cadre réglementaire

2.2.1 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de l'évaluation environnementale est de renforcer la prise en compte de l'environnement de l'environnement lors de la mise en compatibilité du document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.

À ce titre, cette évaluation doit permettre d'identifier l'impact de la mise en compatibilité du PLU d'Ambert sur l'environnement, puis d'envisager des solutions pour **Éviter, Réduire et Compenser** (séquence ERC) s'il y a lieu, les conséquences dommageables de cette procédure.

Afin de trouver tout son sens, l'évaluation environnementale doit être menée dès le début de l'évolution du PLU afin de proposer une démarche itérative aboutissant à un document présentant le moins d'impact possible sur l'environnement.

2.2.2 Pièces du PLU analysées

Les documents analysés dans le cadre de cette évaluation environnementale sont :

- le rapport de présentation lié à la déclaration de projet ;
- le nouveau zonage 1AUe créé dans le PLU ;
- le règlement associé au nouveau zonage ;
- le PADD actualisé ;
- l'OAP lié au projet.

2.2.3 Composition de l'évaluation environnementale

D'après le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme (article R. 102-1 à l'annexe) et à la modernisation du PLU, et en application de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme (version en vigueur du 16 octobre 2021), au titre de l'évaluation environnementale, le Rapport de Présentation :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou

national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d’application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

L'article précise également que « le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale **est proportionné** à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

3. Justification des choix retenus pour la définition de la modification du PLU

Le choix du site retenu pour l'implantation de la nouvelle gendarmerie résulte de plusieurs mois d'études et de recherche.

En cohérence avec le cadre réglementaire, l'objectif était de mobiliser des terrains construits ou non, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cependant, la mobilisation de 1,6 ha (superficie nécessaire à l'installation de la nouvelle gendarmerie) facilement aménageable au cœur de l'enveloppe urbaine s'est avérée complexe. 6 sites ont ainsi été étudiés, à l'intérieur ou en périphérie de l'enveloppe urbaine.

Site n°1 : dans le centre-ville, à proximité de la gare

Adresse / localisation / superficie	Points positifs	Points négatifs
Parcelles n° BI 345 et BI 346 (1,10 ha) 	Terrain plat Proximité directe avec le centre-ville Deux accès possibles Zone pavillonnaire Zone constructible au PLU	Destruction de l'ancienne usine Pollution sur le terrain : un audit pollution des sols a été réalisé sur le secteur en 2022 Prix du terrain élevé Impossibilité de se raccorder au chauffage urbain Modifier à la marge le PLU Proximité du lieu de festivités majeur d'Ambert Desserte difficile

Tableau 1 : Présentation du premier site étudié (source : RP, Réalités)

L'audit de pollution des sols met en évidence un état de pollution important (sur une grande emprise) du site avec les conclusions suivantes :

« *Une pollution historique est visiblement présente pour la zone d'étude. Pour les résultats analytiques du laboratoire, des impacts ont été relevés en métaux, HCT, HAP, BTEX et PCB. Pour les mesures PID réalisées, la présence de COV a été relevée, les valeurs sont significatives pour l'espace bâti en situation Nord et les espaces de stockage en extérieur, des sources de polluants sont potentiellement présentes plus en profondeur et/ou latéralement* » (extrait de l'audit de pollution des sols).

Étant donné la problématique de pollution et de la démolition, le secteur n°1 n'a pas été retenu par la gendarmerie.

Site n°2 : dans la continuité du principal pôle sportif

Adresse / localisation / superficie	Points positifs	Points négatifs
Parcelle n° YI 12 (1, 71 ha) 	Terrain plat Secteur desservi en assainissement et en eau potable Proximité avec le centre-ville Deux accès possibles Zone pavillonnaire Possibilité de se raccorder au chauffage urbain	Excentré par rapport au centre-ville Zone humide potentielle Nécessité d'adapter le PLU : classement en zone A

Tableau 2 : Présentation du second site étudié (source : RP, Réalités)

Étant donné la présence de nombreux points positifs en comparaison aux autres sites analysés, ce secteur a été retenu. La procédure a donc entraîné une déclaration de projet visant mise en compatibilité du PLU, objet de la présente évaluation environnementale.

Site n°3 : route de l'aérodrome

Adresse / localisation / superficie	Points positifs	Points négatifs
Parcelle AX 478 (2,00 ha) 	<p>Terrain plutôt plat</p> <p>Secteur desservi en assainissement et en eau potable</p> <p>Deux accès possibles</p> <p>Zone pavillonnaire / naturelle</p>	<p>Excentré par rapport au centre-ville (plus d'1 km)</p> <p>Nécessité d'adapter le PLU : classement en zone A</p> <p>Pas de possibilité de se raccorder au chauffage urbain</p> <p>Proximité des industries : nuisances sonores</p>

Tableau 3 : Présentation du troisième site étudié (source : RP, Réalités)

Le secteur n'a pas été retenu du fait de sa localisation plus excentrée du centre-ville et plus isolée du tissu urbain.

Site n°4 : à proximité du terrain de foot

Adresse / localisation / superficie	Points positifs	Points négatifs
Parcelle AW 100 (2,30 ha) 	Terrain plutôt plat Secteur desservi en eau potable Deux accès possibles	Excenter par rapport au centre-ville (plus d'1 km) Nuisances vis-à-vis des terrains de sport Secteur non intégré au zonage d'assainissement Nécessité d'adapter le PLU : classement en zone A Zone humide potentielle Pas de possibilité de se raccorder au chauffage urbain

Tableau 4 : Présentation du quatrième site étudié (source : RP, Réalités)

Le secteur n'a pas été retenu compte tenu des points négatifs recensés.

Site n°5 : ancien centre aéré

Adresse / localisation / superficie	Points positifs	Points négatifs
	Réutilisation de bâtiments existants	Trop excentré Problématique d'accès Problématique de réseaux Réhabilitation difficile compte tenu des contraintes imposées par le ministère de l'Intérieur

Tableau 5 : Présentation du cinquième site étudié (RP, Réalités)

Le secteur n'a pas été retenu compte tenu des points négatifs recensés.

Site n°6 : Saint-Ferréol-des-Côtes

Adresse / localisation / superficie	Points positifs	Points négatifs
	<p>Terrain plat Axe routier d'importance Commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU) : constructible</p>	<p>Très excentré du centre-ville d'Ambert Présence d'une ligne électrique Proximité d'entreprises : nuisances sonores Zone humide potentielle Pas de possibilité de se raccorder au chauffage urbain</p>

Tableau 6 : Présentation du sixième site étudié (source : Rapport de présentation, Réalités)

Compte tenu de son éloignement avec le centre-ville d'Ambert, ce secteur n'a pas été retenu.

À l'exception des secteurs n°1 et n°5, tous les secteurs potentiellement mobilisables étudiés étaient concernés par une zone humide potentielle. Il s'agissait également de secteurs agricoles.

La priorité retenue a donc été la desserte en réseau et la proximité avec le centre-ville d'Ambert.

Le secteur n°1 n'a toutefois pas été retenu, étant donné les enjeux de pollution présents.

4. Synthèse de l'état initial de l'environnement à l'échelle communale

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) synthétisé ci-dessous est présenté à l'échelle communale. La synthèse a été effectuée à partir des éléments de l'étude d'impact du projet de gendarmerie et du PLU de la commune d'Ambert.

4.1 Milieu physique

La commune présente un territoire de 6048 ha composé de 3 unités topographiques :

- les Monts du Forez, à l'Est, essentiellement occupés par des massifs forestiers de feuillus et de conifères où l'altitude peut s'élever à plus de 1 430 m ;
 - le Livradois à l'Ouest, également boisé mais caractérisé par un relief moins marqué variant entre 600 et 1 000 m ;
 - la plaine du Livradois, au centre, parcourue par la vallée de la Dore où la topographie reste constante, aux alentours de 550 m, le long de la Dore. L'enveloppe urbaine occupe essentiellement cette unité.



Illustration 6 : Topographie de la commune d'Ambert (source : Géoportail)

Les pentes des massifs sont essentiellement dirigées en direction de la Dore.

D'un point de vue géologique, Ambert s'est développé sur des formations hercyniennes de socle granitique, avec au centre de la vallée de la Dore des dépôts alluvionnaires et de charriage érosif à dominante argileuse.

Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE Loire Bretagne : les masses d'eau FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne » et FRGG143 « Madeleine BV Allier ».

Le réseau hydrographique d'Ambert est dense, formé par un maillage de ruisseaux prenant leur source sur les hauteurs des Monts du Forez et des Monts du Livradois, et se jetant dans la Dore en plein cœur de la Plaine du Livradois.

Longue d'environ 140 km, la rivière prend sa source à 1 065 m d'altitude sur la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg (63), et se jette dans l'Allier à Ris (63). Une quinzaine de ruisseaux confluent avec le Dore au niveau de l'agglomération d'Ambert, dont le ruisseau de Valeyre présent à 160 m au Nord de l'emprise du projet de gendarmerie.

Une station de suivi de la qualité des eaux existe sur ce cours d'eau, à environ 500 m en amont du projet. Il s'agit de la station 04428010 « Valeyre à Ambert ». Les données 2023 liées à la station sont présentées ci-dessous :

Année	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrées benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydrobiologie	Pressions hydrologiques	ETAT ECOLOGIQUE	POTENTIEL ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
2023	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	MOY	BE	MAUV			MAUV		
2017	TBE	TBE	BE	BE		TBE	MOY	TBE	MAUV			MAUV		
2016	TBE	TBE	BE	BE		TBE	BE	TBE	MOY			MOY		

*Tableau 7 : Données de suivi 2023 à la station 04428010 "Valeyre à Ambert"
(source : État Initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)*

Le cours d'eau présente un état physico-chimique plutôt bon mais est considéré comme dégradé d'un point de vue écologique, ce qui entraîne un état global mauvais. Le paramètre le plus déclassant est l'indice « Poissons ».

Le SDAGE Loire Bretagne, et le SAGE Dore sont les documents qui cadrent la gestion des eaux sur le territoire. La compatibilité entre le projet et ces documents est détaillée dans le chapitre 7 du présent rapport.

4.2 Milieu naturel

La commune d'Ambert est concernée par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- 4 ZNIEFF de type I :
 - 830005555 « Forêt des Allebasses – Bois de l'Hôtesse », située à 4,5 km au Nord-Est du site,
 - 830020095 « Ruisseau de Saint-Pardoux », située à 5,5 km au Nord-Ouest du site,
 - 830020477 « Environs de la Fridière », située à plus de 5 km au Sud-Est du site,
 - 830005523 « Forêt de Notre-Dame de Mons – Bois Noirs », située à plus de 6 km à l'Ouest de l'emprise ;
- 2 ZNIEFF de type II :
 - 830007454 « Haut Forez », située à plus de 450 m à l'Est du projet,
 - 830020593 « Varennes et Bas Livradois », située à plus de 6 km à l'Ouest de l'emprise.

Le site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents », inscrit au titre de la Directive Habitats Faune Flore s'applique sur l'ensemble des cours d'eau principaux de la commune. La présente évaluation

environnementale traite des incidences de la mise en compatibilité du PLU sur ce site Natura 2000 dans le chapitre 6.4.1.

Ambert fait partie du PNR Livradois-Forez. Le projet devra être compatible avec la Charte actuel du Parc. Cette compatibilité est présentée dans le chapitre 7.5 du présent rapport.

La commune d'Ambert présente une grande naturalité, comme le montre les différents sites naturels identifiés sur le territoire.

4.3 Risques majeurs et nuisances

4.3.1 Risques majeurs

La commune d'Ambert est soumise au risque inondation du fait de la présence de la Dore et de ses affluents. La rivière amont fait l'objet d'un PPRI, prescrit le 31 décembre 2003 et en cours

Le risque est de deux types :

- par une crue torrentielle ou par montée rapide de cours d'eau ;
- par ruissellement et coulée de boue.

La commune est également potentiellement sujette aux inondations de cave et aux remontées de nappe.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du Puy-de-Dôme a également classé Ambert comme territoire à risque feu de forêt, et en aléa important vis-à-vis du risque radon. La commune est également concernée par des zones à aléa faible à modéré vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles.

Deux types de risques technologiques sont recensés sur le territoire :

- le transport de matières dangereuses ;
- le risque minier en raison de l'aléa « échauffement des terrains de dépôts ».

Ambert fait partie du périmètre du PGRI Loire Bretagne défini sur la période 2022-2027.

4.3.2 Nuisances

Deux sites et sols pollués, inventoriés par la BAse de données des SOLs pollués (BASOL) et la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) sont recensés à Ambert.

Enfin, dix ICPE sont situées sur le territoire communal.

Concernant la qualité de l'air, l'établissement VALTOM est à l'origine d'émissions de méthane lié à son activité principale de traitement et d'élimination des déchets non dangereux.

Le bilan territorial du département du Puy-de-Dôme indique également que 93 % de sa population est soumise au risque sanitaire en PM2,5 (particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm) et que 38 % est soumise à celui du NO₂.

Les activités agricoles et industrielles sont les principales sources émettrices de ces polluants.

4.4 Paysage et patrimoine

Sur le plan paysager, l'Atlas des paysages identifie trois unités paysagères sur le plan communal :

- le Haut-Livradois ;
- la Plaine du Livradois ;
- les Monts du Forez.

La commune compte aujourd'hui 6 monuments classés et/ou inscrits à l'inventaire national des Monuments Historiques :

- le Dolmen dit « la Pierre Couverte » ;
- l'Église Saint-Jean ;
- une maison du XV^e siècle ;
- l'Hôtel de Ville ;
- le Palais de Justice ;
- le Moulin à papier Richard-de-Bas.

Deux zones de la commune sont classées en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

5. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par la mise en œuvre du plan et proposition de mesures

5.1 Localisation du secteur

Le projet concerne une parcelle située à l'Est du centre-ville, représentant une superficie de 1,7 ha. Seul 1,4 ha de la parcelle sera aménagé. Le site est actuellement occupé par des terrains à usage agricole (pâture).

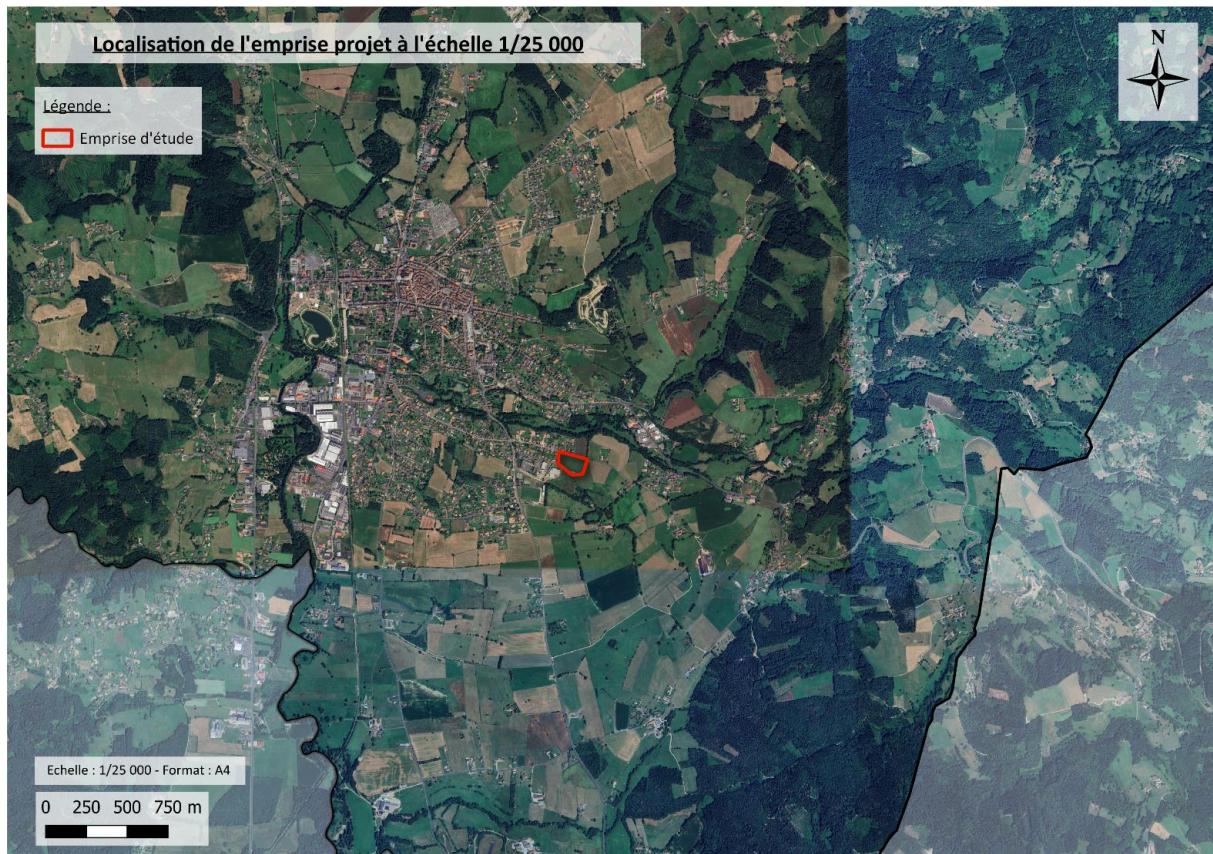


Illustration 7 : Localisation du projet (source : Description du projet, Réalités)

Le projet concerne uniquement la parcelle YI 12 acquise par la commune en 2023.

Actuellement classée en zone Ap (zone agricole non constructible pour enjeux paysagers), la commune doit mettre en compatibilité son PLU via la déclaration de projet. Cette mise en compatibilité se traduit par la création d'une OAP et par la création du nouveau zonage 1AUe.

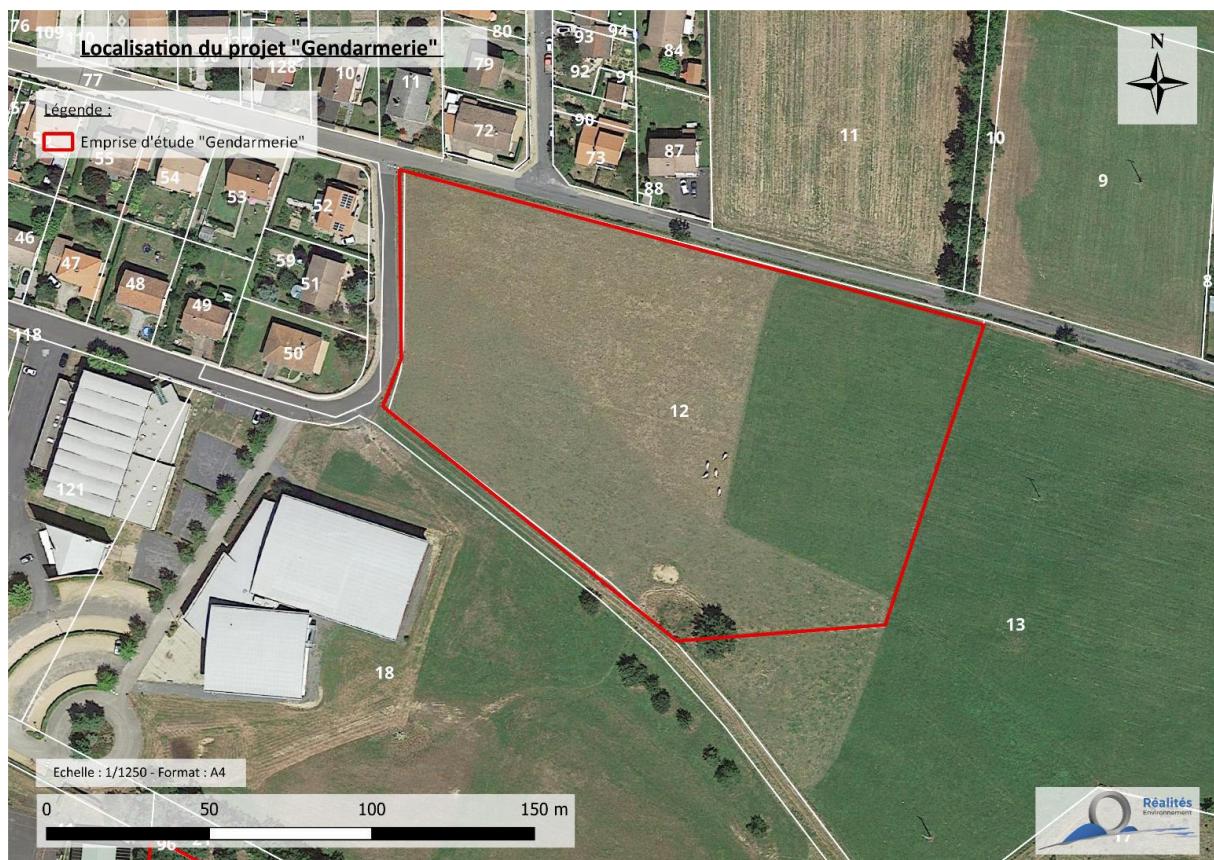


Illustration 8 : Emprise cadastrale du projet (source : Description du projet, Réalités)

5.2 Milieu physique

L'emprise de projet s'inscrit au sein de la plaine du Livradois, à une altitude d'environ 560 m d'altitude, non loin du centre-bourg. Les pentes y sont relativement faibles (< 2 %). Géologiquement, elle repose sur des formations alluviales et plus précisément des argiles feldspathiques.

Le projet est inclus dans la masse d'eau souterraine FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne », de type « imperméable, localement aquifère ». Sa nappe, captive, est donc alimentée par infiltrations à partir des précipitations directes et par les cours d'eau. Selon l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, les objectifs qualitatifs à atteindre pour cette entité sont les suivants :

Massé d'eau	Objectif bon état quantitatif	Objectif bon état chimique	Objectif bon état global
FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne »	Atteint depuis 2015	2027	2027

Tableau 8 : Objectifs d'atteinte du bon état pour la masse d'eau FRGG051 "Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne" (source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)

Aucun cours d'eau ne concerne directement le projet, qui appartient au bassin versant du Valeyre, présent à seulement 160 m. Ce dernier se jette ensuite dans la Dore à environ 1,5 km au Nord-Ouest du site.

À l'échelle de l'emprise projet, les écoulements se font en direction de la mare. Le trop-plein de celle-ci s'évacue dans un réseau de fossés et de rigoles de la parcelle voisine occupée par le gymnase. Les écoulements s'achèvent dans les bassins de rétention/infiltration de cette même parcelle. L'exutoire de ces bassins correspond au réseau d'eaux pluviales de l'avenue Eugène CHASSAING.

Du fait de la présence, en amont du site, d'une rigole en limite Est et de fossés qui gèrent les voiries de la rue du Forez et de la rue Pierre DE COUBERTIN, le bassin versant récolté du site est égal à l'emprise du projet. Il n'existe donc pas de bassin versant amont au site.

Le site n'est pas concerné par des quelconques usages de type baignade, activité halieutique, prélèvement agricole ou encore captage d'eau potable (et périmètre de protection associé).

Le sous-sol argileux et feldspathique du projet et sa faible pente entraîne un enjeu négligeable vis-à-vis de la géologie et de la topographie. L'entité hydrogéologique est imperméable, et aucun cours d'eau ne se situe dans le périmètre du projet. Les enjeux hydrogéologiques et hydrologiques sont faibles.

5.3 Milieu naturel

5.3.1 Sites d'intérêt

Aucun site naturel inventorié ou règlementé ne concerne directement le site. Néanmoins, le site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents », inscrit au titre de la Directive Habitats Faune Flore, se situe à proximité immédiate du site (150 m au Nord).

Des flux d'espèces d'intérêt communautaire liées à ce site peuvent donc tout à fait s'effectuer sur l'emprise du projet. Le projet devra également veiller à ne pas amplifier ou engendrer des menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site naturel. Les incidences du projet sur le réseau des sites Natura 2000 sont détaillées dans le chapitre 6.4.1 du présent rapport.

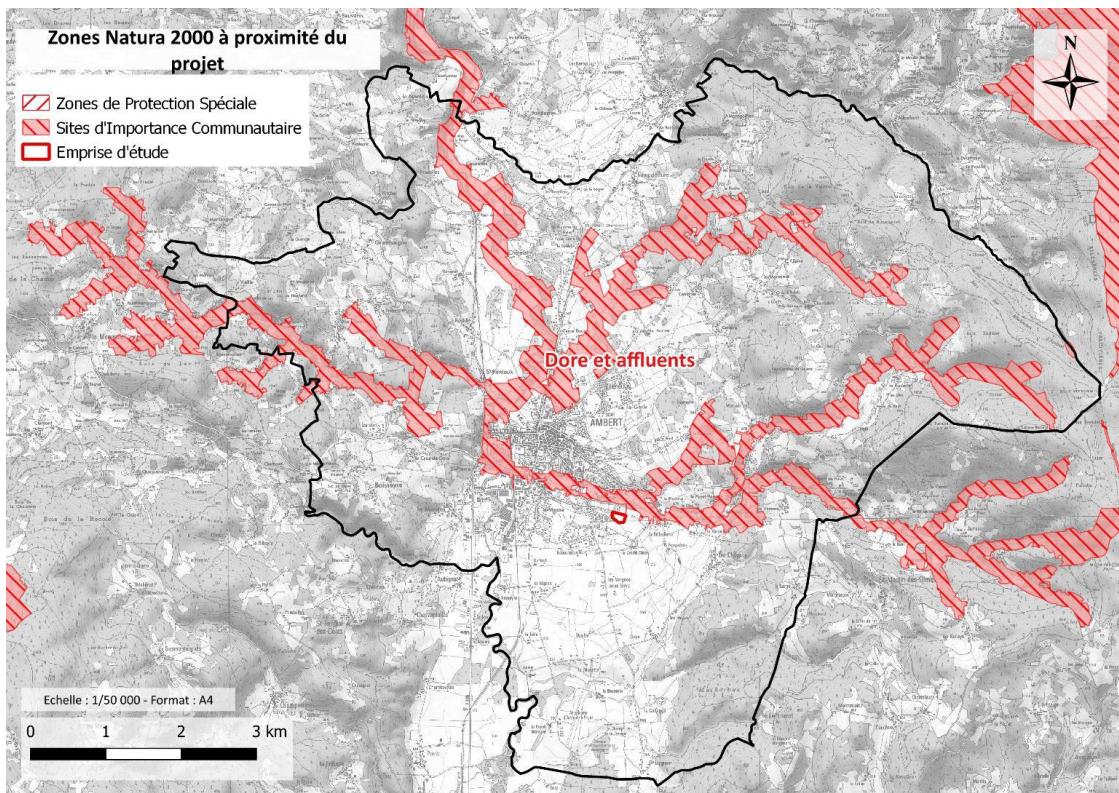


Illustration 9 : Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet
 (source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

La cartographie de la présence potentielle de zone humide réalisée dans le cadre du SAGE Dore indique que la quasi-totalité de la parcelle se situe en zone de forte probabilité de présence de zone humide :



Illustration 10 : Localisation de la parcelle étudiée par rapport à l'emprise de "forte probabilité de présence de zone humide" du SAGE Dore (source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)

L'inventaire des zones humides situées sur la parcelle a été réalisé par Réalités Environnement le 22 avril 2024, de manière à compléter cette cartographie à grande échelle. Cet inventaire, composé d'un recensement floristique et de sondages pédologiques, révèle que **l'intégralité de la parcelle du projet est située en zone humide**.

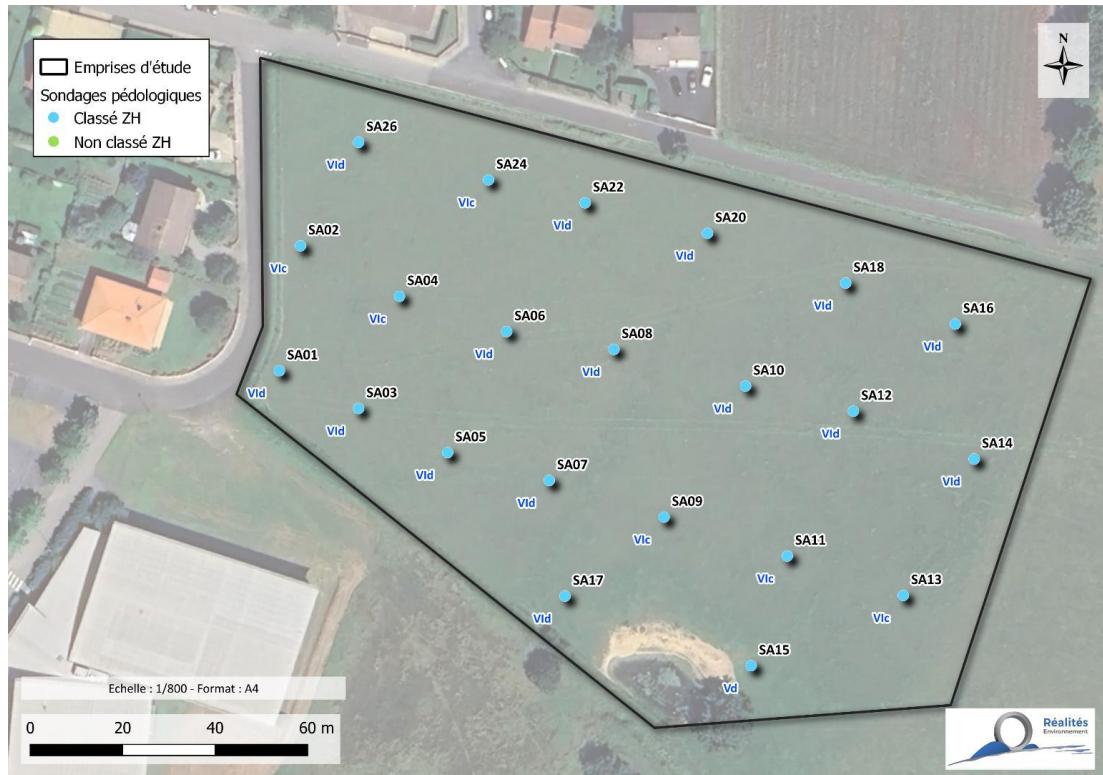


Illustration 11 : Localisation des points de sondages pédologiques (source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)

5.3.2 Analyse des corridors écologiques

La cartographie du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes identifie les corridors écologiques d'importance régionale. Dans cette cartographie, l'emprise du projet se situe à la frontière entre des zones urbaines denses et une zone « blanche ».

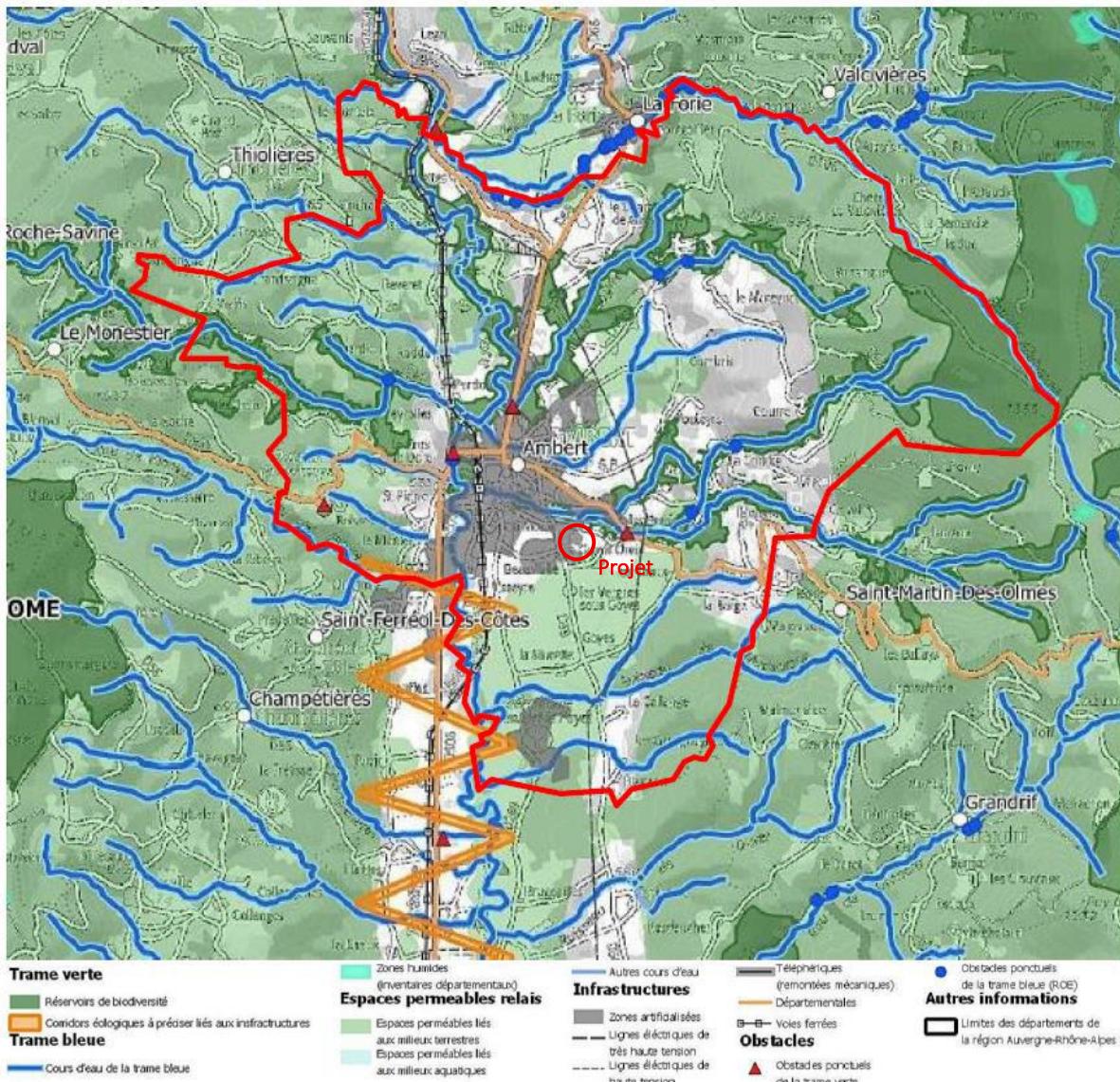


Illustration 12 : Extrait du SRADDET à l'échelle d'Ambert (source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

À plus grande échelle, le SCoT Livradois-Forez, dont fait partie la commune d'Ambert, identifie également des continuités liées à sa Trame Verte et Bleue (TVB). Selon ce document, l'emprise du projet a été défini comme zone urbanisée.

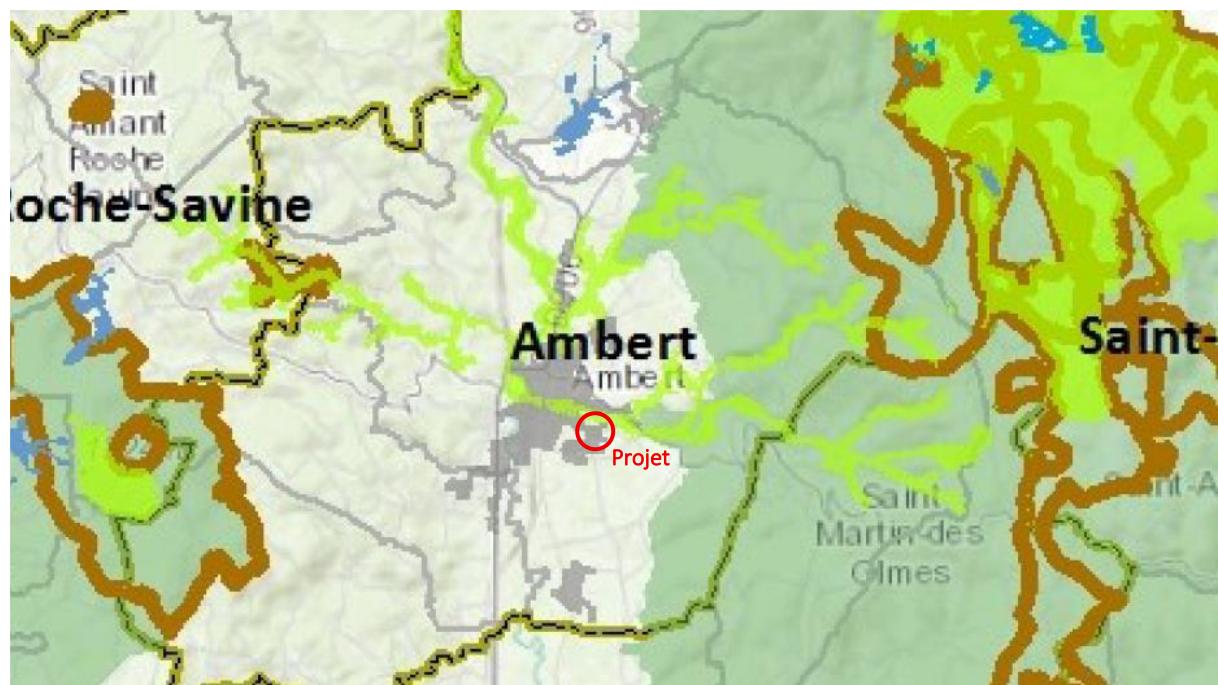


Illustration 13 : Extrait de la TVB du SCoT Livradois-Forez
(source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

À l'échelle de la parcelle, selon l'étude d'impact, les échanges Nord-Sud sont maintenus entre les espaces boisés de Macharoux et le ruisseau de Valeyre via la plaine agricole à l'Est de la parcelle projet. Les échanges Ouest-Est sont quant à eux contraints au Sud du projet en raison de la présence de l'aire urbaine et des infrastructures de transport.

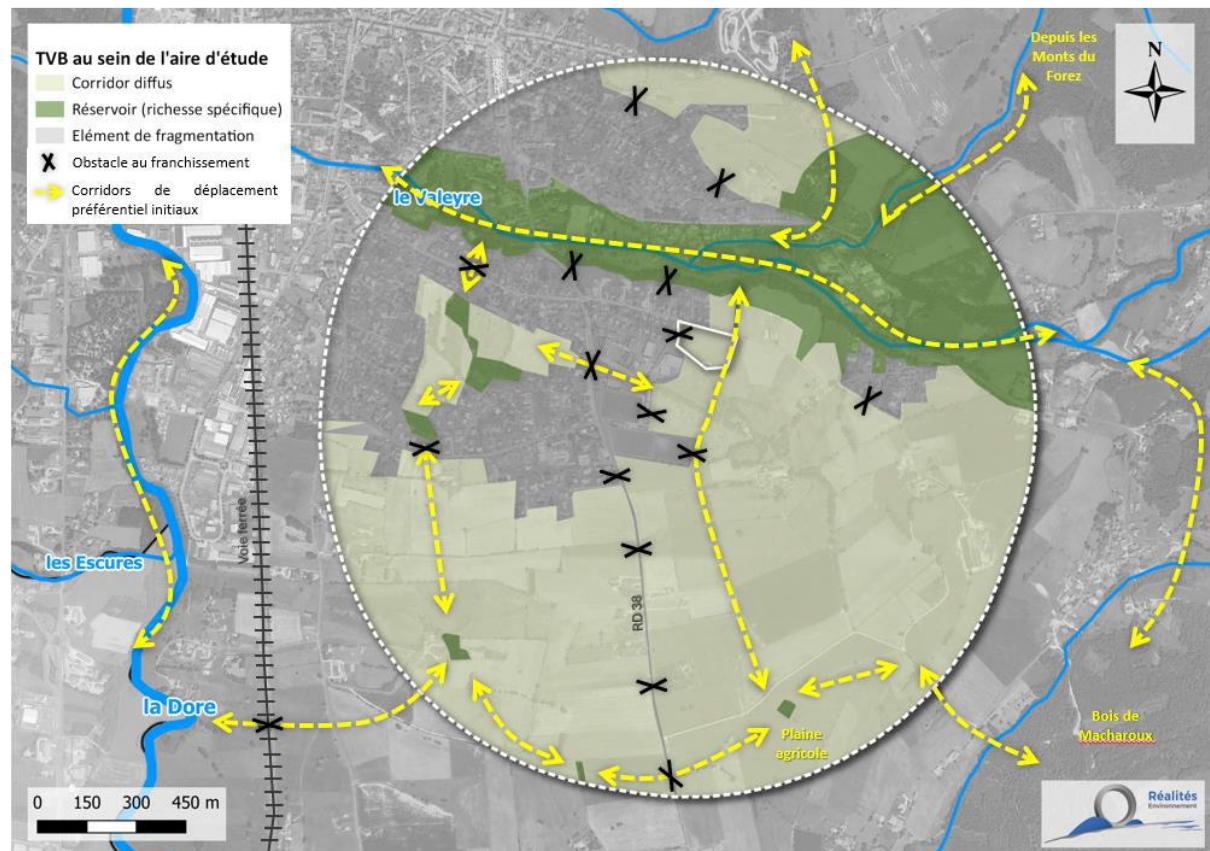


Illustration 14 : Corridors écologiques au niveau du site projet
(source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

5.3.3 Analyse des habitats

L'emprise du projet est essentiellement occupée par une prairie de pâture mésophile. Une petite mare est présente en partie Sud et constitue un habitat intéressant pour être considéré comme réservoir de biodiversité à l'échelle du site. Le réseau de fossés et de rigoles encadrant le site facilite les échanges Nord-Sud.

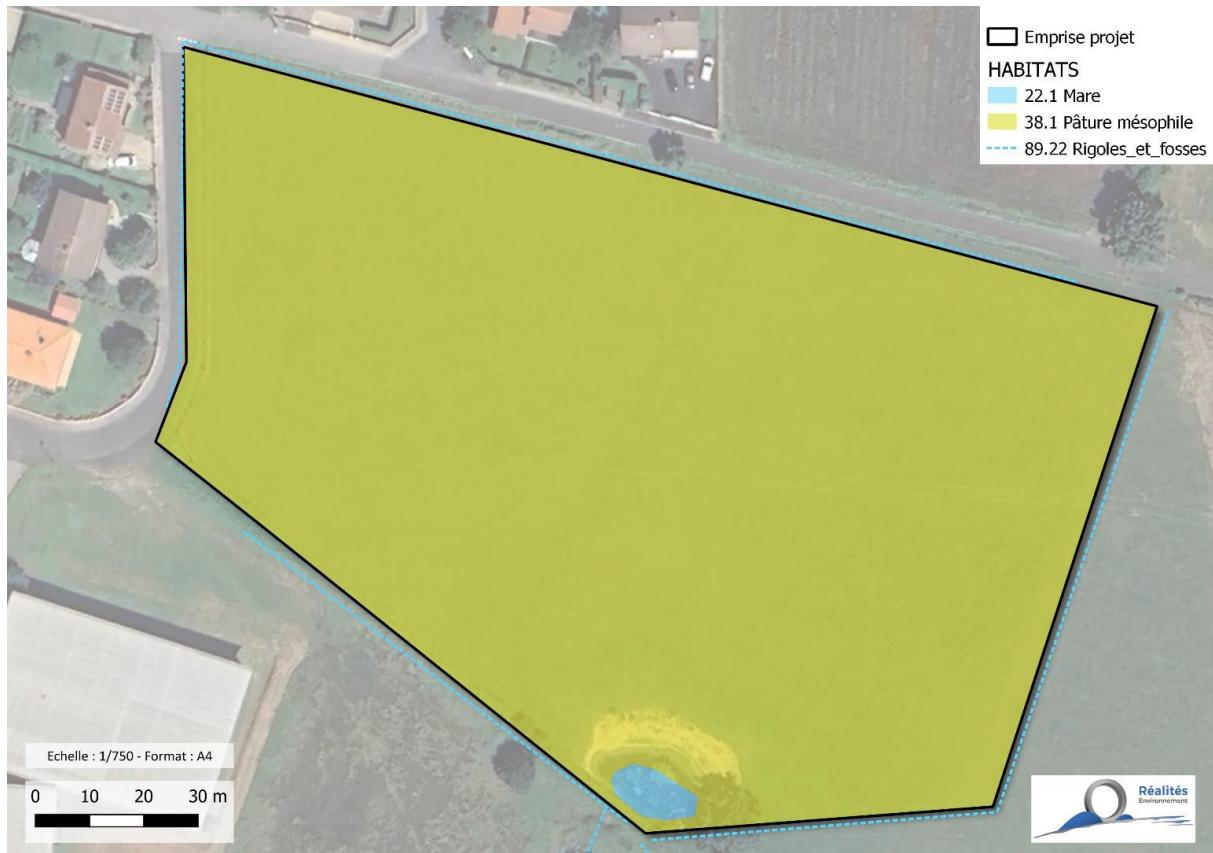


Illustration 15 : Cartographie des habitats du site d'étude
(source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)



Illustration 16 : Mare (à gauche) et prairie mésophile (à droite) observées sur le site
(source : EODD Ingénieurs Conseils)

5.3.4 Analyse de la flore

Dans le cadre de l'État initial de l'étude d'impact, le bureau d'études Réalités Environnement a réalisé 13 placettes d'inventaire floristique d'environ 25 m².



Illustration 17 : Localisation des placettes d'inventaire floristique
(source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

51 espèces floristiques ont été inventoriées sur ces placettes. Aucune ne présente un quelconque enjeu de conservation. 9 espèces sont concernées par l'annexe 2 de l'arrêté du 1^e octobre 2009 (plantes de zones humides) :

Aucune espèce exotique envahissante n'avait été inventoriée sur le site par Réalités Environnement. Toutefois, lors du parcours terrain d'EODD Ingénieurs Conseils du 30 juin 2025, un plant de Renouée du Japon a été observé en bordure du site projet, près de la voirie de la rue Pierre DE COUBERTIN.



Illustration 18 : Plant de Renouée du Japon observé lors du parcours terrain du 30 juin 2025
(source : EODD Ingénieurs Conseils)

5.3.5 Analyse de l'avifaune

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 47 espèces d'oiseaux sur le site projet. Parmi ces 47 espèces sont protégées, 3 le sont au niveau européen en étant inscrit à la Directive Oiseaux (Milan noir, Milan royal et Pie-grièche écorcheur).

Ces 39 espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle biologique dans différents habitats de l'emprise d'étude, ce qui permet de déterminer l'enjeu local de conservation des espèces au sein de l'emprise projet.

Parmi les espèces protégées recensées sur le site, 5 espèces sont susceptibles de nicher dans le Chêne situé près de la mare :

- la Mésange à longue queue,
- le Pic épeiche,
- le Pic vert,
- le Pinson des arbres,
- le Serin cini.

Seul le Serin cini possède un enjeu local de conservation fort sur l'emprise projet.



Illustration 19 : Serin canum (source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)

L'habitat « prairie mésophile » peut également servir de lieu d'alimentation pour de nombreux oiseaux, mais cette dernière a un état dégradé, et est fortement pâturée par des bovins.

L'enjeu global du site vis-à-vis de l'avifaune est donc considéré comme modéré.

5.3.6 Analyse des mammifères terrestres

3 espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées sur le site d'étude lors des observations de terrain dans le cadre de l'étude d'impact :

- le Renard roux,
- le Chevreuil européen,
- le Mulot sylvestre.



Illustration 20 : Chevreuil européen (à gauche) et Renard roux (à droite) observés sur site (source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)

Ces dernières possèdent un enjeu de conservation très faible et l'enjeu de ce taxon sur l'emprise projet est donc considéré comme négligeable.

5.3.7 Analyse des chiroptères

L'emprise projet constitue une zone d'alimentation à enjeu modéré pour les chiroptères. Sa partie Est forme un corridor entre l'alignement situé sur la parcelle YI 11 au Nord du site et les alignements situés plus au Sud (en bas de la parcelle YI 18).

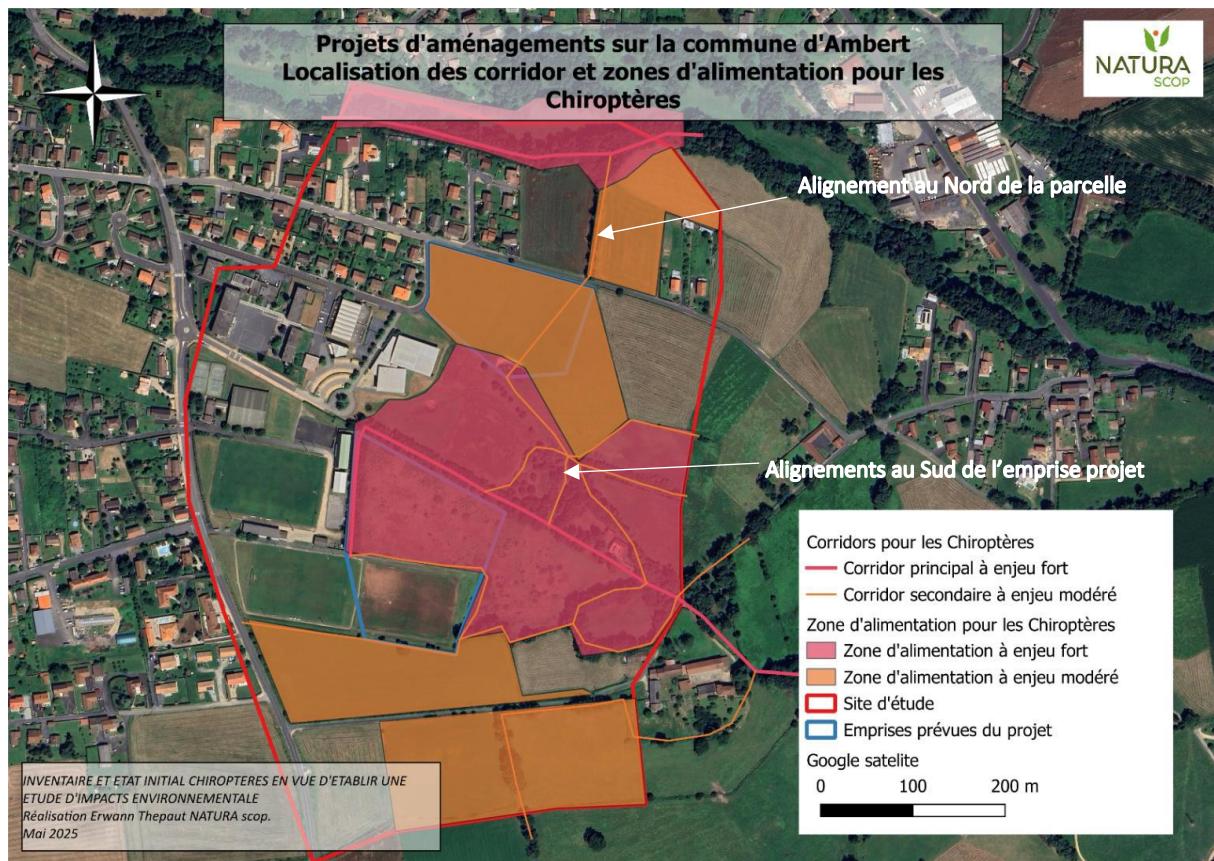


Illustration 21 : Corridors et zones d'alimentation à enjeu pour les chiroptères au niveau du site projet
 (source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

Les inventaires ont permis d'identifier avec certitude 16 espèces de chiroptères sur le site projet. Les enjeux se retrouvent essentiellement au droit du Chêne isolé, dont les potentiels de gîte sont jugés comme étant faibles, et de la mare. La prairie de pâture constitue certainement une zone de chasse. Du fait de son pâturage intensif, elle est cependant moins intéressante que les prairies alentours. Ces deux éléments sont cependant importants vis-à-vis des continuités en termes de trame verte pour ces espèces.

Pour ces raisons, l'enjeu vis-à-vis de ce taxon sur l'emprise projet est qualifié comme étant modéré.

5.3.8 Analyse des amphibiens

Les prospections de terrain menées dans le cadre de l'État initial de l'étude d'impact du projet ont permis d'identifier 4 espèces d'amphibiens sur l'emprise projet et plus particulièrement au sein de la mare au Sud :

- la Grenouille verte ;
- le Triton alpestre ;
- le Triton palmé ;
- le Triton crêté.

Ainsi, les enjeux relatifs à ce taxon se concentrent essentiellement au droit de la mare et du réseau de rigoles et de fossés, qui constituent des milieux de reproduction potentiels voire avérés pour certaines espèces tel que le Triton crêté.

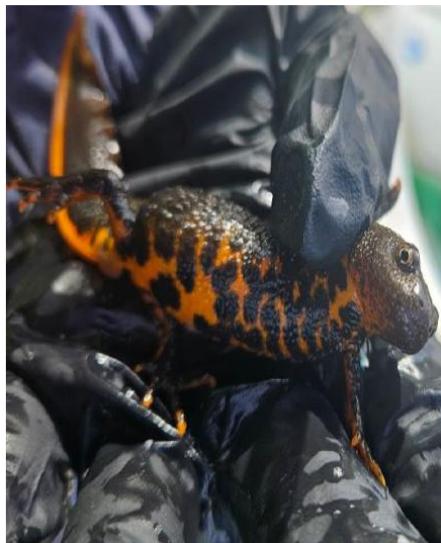


Illustration 22 : Triton crêté observé dans la mare
(source : *Etat initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

Pour ces raisons, et plus particulièrement la présence de cette espèce, l'enjeu vis-à-vis de ce taxon est jugé très fort.

5.3.9 Analyse des reptiles

Les prospections ont permis d'inventorier un Lézard des murailles sur le site.

Cette espèce ne trouve aucun habitat favorable à son repos ou à son alimentation sur l'emprise projet.

L'enjeu local de conservation vis-à-vis de ce taxon est donc jugé comme étant très faible.

5.3.10 Analyse des insectes

Les observations de terrain effectuées dans le cadre de l'état initial de l'étude d'impact ont permis d'inventorier sur l'emprise projet :

- 6 espèces de lépidoptères rhopalocères,
- 9 espèces d'odonates,
- aucun insecte saproxylique,
- 5 espèces d'orthoptères.

Aucune de ces espèces n'est considérée comme étant menacée.

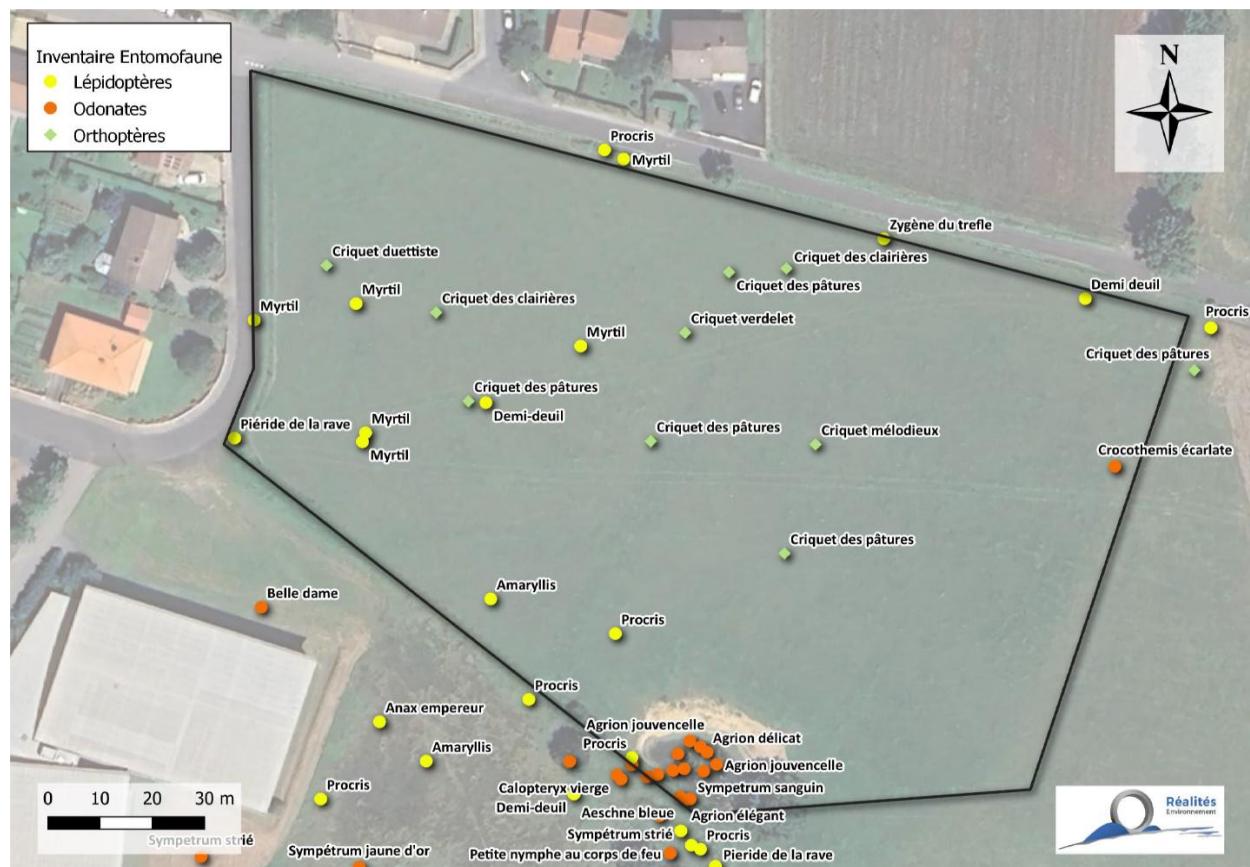


Illustration 23 : Observations de terrain concernant l'entomofaune à l'échelle de l'emprise projet
(source : *Etat initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

L'enjeu de ce taxon vis-à-vis de l'emprise projet est donc jugé très faible.

5.3.11 Synthèse des enjeux du milieu naturel

L'emprise du projet est relativement proche du site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents ».

L'intégralité de l'emprise est classée en tant que zone humide au titre de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008, soit 1,7 ha.

La commune d'Ambert, à laquelle appartient le projet, fait également partie du PNR Livradois-Forez.

L'emprise du projet présente des habitats intéressants pouvant être considérés comme réservoirs à l'échelle du site (mare, Chêne). Les échanges Nord-Sud sont bien conservés, alors que les échanges Ouest-Est sont rendus plus difficiles par les différents obstacles (urbanisation notamment).

Les enjeux vis-à-vis du patrimoine biologique se concentrent essentiellement autour de la mare, du Chêne et du réseau de rigoles, de fossés cerclant la parcelle.

5.3.12 Mesures proposées pour intégrer les enjeux du milieu naturel

Les enjeux du milieu naturel liés aux sites se concentrant essentiellement autour du Chêne isolé, de la mare et du réseau de fossés et de rigoles, il a été proposé d'éviter ces éléments dans le projet de construction de la gendarmerie.

Cette mesure est détaillée dans le chapitre 8 du présent rapport.

5.4 Milieu humain, patrimoine et paysage

6 monuments classés et/ou inscrits sont recensés sur la commune d'Ambert. Leurs périmètres de protection n'intersectent pas l'emprise projet.

Ce dernier se situe en plein cœur de l'unité paysagère de la Plaine du Livradois. Traversée par la Dore, l'axe de cette unité a joué un rôle majeur dans l'histoire et l'économie locale. Elle représente un axe de communication et de pénétration à la fois dans le massif des Monts du Forez à l'Est et dans le massif du Livradois à l'Ouest. Le bassin d'Ambert y forme une entité particulière. Elle est composée de vastes espaces agricoles, parcourus de haies et entrecoupés de plantations de Pins. Les berges de la Dore y constituent des espaces de qualité. Le bâti du centre est remarquable, notamment en raison de l'utilisation du pisé.

Au droit de l'emprise projet, le territoire est occupé par une pâture ainsi que par une mare. Les perceptions depuis le site vers l'extérieur sont relativement fermées au Nord (par les habitations), à l'Ouest (par les habitations aussi) et au Sud-Ouest (par le complexe sportif). Au Sud-Est, la vue donne sur une continuité avec d'autres prairies de fauche, puis se ferme ensuite à cause d'un alignement de Chênes qui longe l'emprise de stade. À l'Est, le paysage reste en continuité avec d'autres prairies de fauche, avant d'apercevoir le début des Monts du Forez.



Illustration 24 : Ambiance paysagère depuis l'emprise projet (source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)

Le front d'urbanisation situé à l'Ouest et au Nord et le complexe sportif limitent la perception du site depuis l'extérieur. En revanche, ce dernier sera relativement visible depuis les Monts du Forez à l'Est.

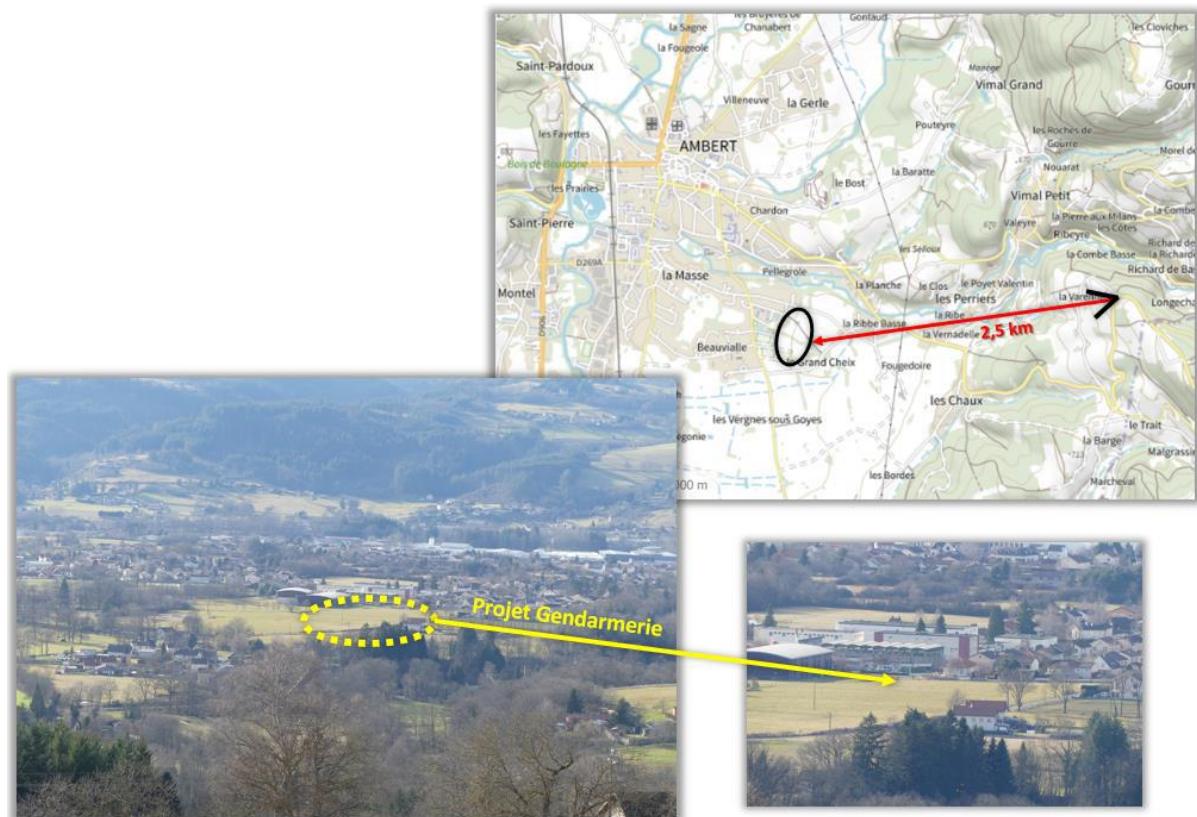


Illustration 25 : Vue sur le site depuis la route des Pradeaux (RD 996) au lieu-dit "la Verenne" à Saint-Martin-des-Olmes (source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement)

Les enjeux patrimoniaux et paysagers du projet sont globalement faibles. Une intégration paysagère devra toutefois être menée pour ne pas dénaturer les vues depuis le paysage environnant, et notamment depuis l'Est. Cet impact est détaillé dans le chapitre 5.4 du présent rapport.

5.5 Risques et nuisances

5.5.1 Risques

Le projet ne se situe pas à proximité immédiate d'un massif forestier, le massif le plus proche étant situé à plus de 500 m au Nord du projet. Il n'est donc pas considéré comme étant sensible face au risque feu de forêt.

Le cours d'eau le plus proche, le Valeyre, est situé à 200 m au Nord. Entre ces derniers, les berges sont abruptes et le cours d'eau est situé à une altitude moindre de 15 m par rapport au projet. Le risque d'inondation de l'emprise projet par débordement du cours d'eau reste donc faible.

Le projet est cependant intersecté par le zonage des inondations par remontée de nappe.

Le zonage de l'aléa retrait-gonflement des argiles classe l'emprise projet dans une zone d'aléa modéré.

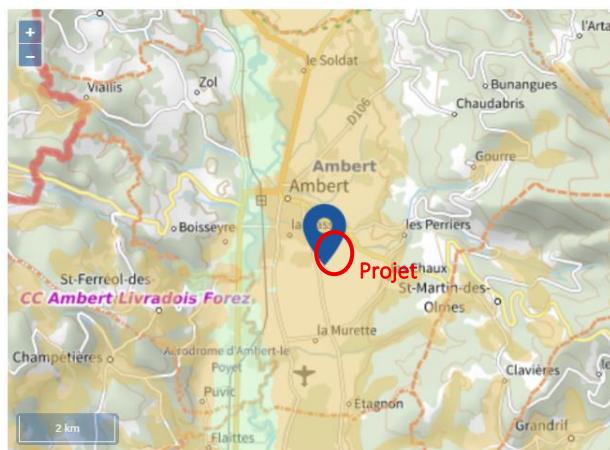


Illustration 26 : Aléa retrait-gonflement des argiles au niveau du projet
(source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

La canalisation la plus proche se situe à plus de 2 km au Nord du projet et correspond à une canalisation de gaz naturel. L'ancienne mine la plus proche du projet se situe à plus de 4 km.

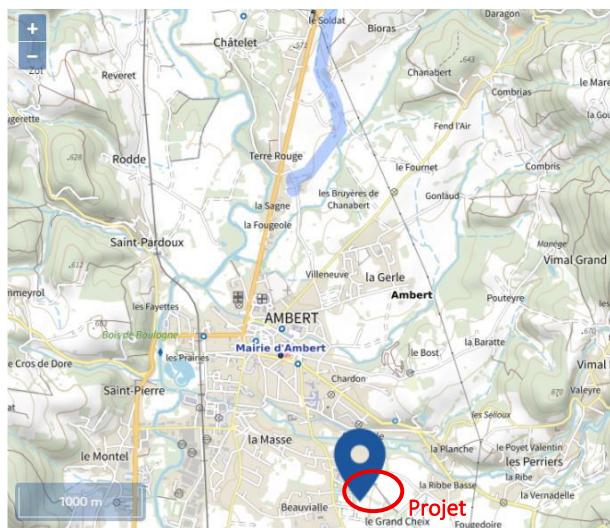


Illustration 27 : Localisation du projet par rapport à la canalisation de transport de gaz naturel d'Ambert
(source : *Etat initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

Tout comme l'ensemble du territoire d'Ambert, le projet fait face à un potentiel radon élevé.

Les principaux risques à prendre en compte sur l'emprise projet sont liés aux remontées de nappe, au potentiel radon et à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Les mesures à prendre en compte sont détaillées dans le chapitre 6.5 du présent rapport.

5.5.2 Nuisances

L'ICPE la plus proche du projet correspond au GAEC NIGON, que nous retrouvons à 2,5 km au Sud-Est de son emprise.

Le site BASOL le plus proche est situé à moins de 2 km au Nord-Est. Il s'agit du site SSP000568001 « Anciens ETS BERAUDY et VAURE SA » qui correspond à une ancienne fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires.

5 sites CASIAS sont localisés à proximité du projet :

- AUV6301283 « Ancienne verrerie d'Ambert » (fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture) ;
- AUV6301292 « Ancienne station GAGNIERE » (commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé) ;
- AUV6301285 « Ancienne décharge communale » (collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères) ;
- AUV6300456 « Usine de la Planche » (autres activités manufacturières n. c. a) ;
- AUV6301284 « Ancienne usine manufacturière » (bois, papier et carton).



*Illustration 28 : Localisation du projet par rapport aux sites et sols pollués les plus proches
(source : Géorisques)*

Des mesures de bruit ont été effectuées sur le site au sonomètre les 6 juillet 2024 et 13 mai 2025. Les données mesurées sont retranscrites dans l'illustration ci-dessous :

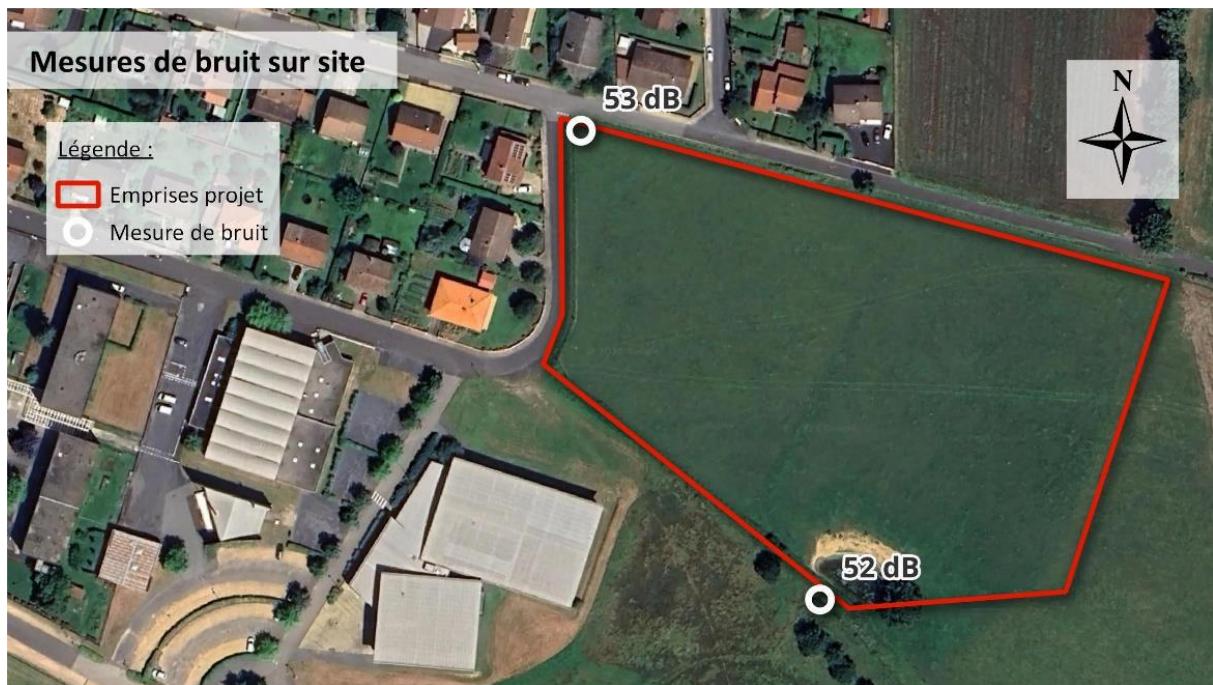


Illustration 29 : Mesures de bruit effectuées sur le site
(source : *État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement*)

D'après l'échelle des décibels, le niveau sonore de l'emprise du projet est qualifié comme supportable.

Le projet ne devra pas exposer de nouvelles populations aux nuisances identifiées. Ces risques d'exposition sont détaillés dans le chapitre 5.5 du présent rapport.

6. Effets et incidences notable de la modification du PLU sur l'environnement

6.1 Consommation foncière et affectation des sols

La modification de zonage au niveau de site entraîne **la consommation de 1,4 ha de zone agricole protégée.**

Le projet de délocalisation et confortement de la gendarmerie relève d'un équipement d'intérêt général et non d'un programme de logements classique. Il n'est donc pas concerné par les objectifs fixés en matière de logements. Toutefois, dans une recherche de cohérence avec la politique menée par la commune en matière de confort et de gestion économe de l'espace, les objectifs de densité, de recherche de la production d'énergie renouvelable et de diversification du parc de logements sont pris en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Ambert prévoit une enveloppe de l'ordre de 5 ha en extension de l'enveloppe urbaine pour les équipements et les services. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUe s'inscrivant dans le prolongement de la zone Ue correspondant à l'un des principaux pôles d'équipements est compatible avec l'enveloppe fixée par le PADD.

En revanche, le PADD précise que « *des possibilités de développement en extension du tissu urbain pourront être étudiées. Ces dernières seront néanmoins limitées à 30 % de la production totale de logements à réaliser en construction neuve.* »

Ce développement en extension portera sur des secteurs bénéficiant d'un niveau de desserte en réseaux suffisant (eau potable et assainissement) et présentant peu d'enjeux pour l'activité agricole et la biodiversité. Leur développement sera encadré par une OAP et un échéancier. »

Une adaptation du PADD est donc nécessaire pour déroger à ces objectifs en cas de réalisation d'un projet d'intérêt général tel qu'une gendarmerie.

6.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air

6.2.1 Pour le projet de la gendarmerie

L'ouverture d'une nouvelle zone à urbaniser dans le secteur engendrera forcément de nouvelles émissions de gaz à effet de serre dans le quartier. Les allers-retours des véhicules de gendarmerie ne favoriseront pas ce phénomène.

Le site a cependant été choisi parce qu'il était situé au droit des réseaux (électricité et télécom notamment), et le projet de gendarmerie ne demandera pas de travaux supplémentaires pour que celle-ci soit raccorder à ces derniers.

De plus, le choix d'un site proche du centre-ville diminue l'impact que le projet aurait pu avoir par rapport à d'autres sites proposés qui étaient situés beaucoup plus loin du centre-ville.

Bien que le projet de gendarmerie ait pris en compte la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, la création d'une nouvelle zone à urbaniser dans le secteur engendrera inévitablement une augmentation de ces phénomènes à l'échelle de son secteur d'implantation.

6.2.2 Pour le PLU

L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie à l'échelle du secteur d'implantation du projet sera toutefois compensée, lors du déménagement des gendarmes, par la fermeture de l'ancienne gendarmerie.

Cependant, lors de la revalorisation des locaux actuels de la gendarmerie, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie réaugmenteront alors.

Le secteur retenu a toutefois pris en compte la proximité du site avec les réseaux existants, notamment le réseau de chaleur, ainsi que la proximité de ce dernier avec le centre-bourg d'Ambert, pour ne pas augmenter significativement les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du territoire communal.

La création d'une nouvelle zone à urbaniser augmentera inévitablement les émissions de GES et la consommation d'énergie à l'échelle d'Ambert.

6.3 Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques

6.3.1 Eau potable

Source : État initial de l'étude d'impact, Réalités Environnement

Les compétences adduction, traitement et distribution de l'eau potable sont assurées par la commune d'Ambert. La gestion est attribuée par délégation du service public à la Compagnie Générale des Eaux (Véolia).

Le service s'appuie sur 10 captages, une station de traitement d'une capacité totale de 3 600 m³ par jour, et 11 réservoirs d'une capacité totale de 2 595 m³. La distribution de l'eau potable est assurée par un réseau de distribution d'un linéaire total de 175 km².

L'eau potable à Ambert provient d'ouvrages de captage situés sur le territoire communal :

- captage de Chomet,
- captage de la Combe,
- captage de la Rodarie,
- captage du Cheix de Valcivières,
- captage du Pirou,
- captage sous les Brantoux 1,
- captage-réservoir de la Combe Haute 1,
- captage-réservoir des Allebasses (Bunangues).

En considérant les eaux souterraines, les prélèvements maximaux autorisés sur l'ensemble des captages d'Ambert correspondent à 197 500 m³/an. Le chiffre augmente à plus de 730 000 m³ si l'on considère les prélèvements en eau superficielle.

Le dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la compétence eau potable d'Ambert rapporte une consommation moyenne de 116 l d'eau potable par habitant par an, pour 6 877 habitants desservis. La consommation moyenne en eau potable de la commune d'Ambert est donc d'environ 290 000 m³ en 2023.

La consommation moyenne annuelle de la gendarmerie et de ses logements est estimée à **5 700 m³ par an** d'après l'étude d'impact du projet.

Le projet de nouvelle gendarmerie engendrera une augmentation de 5 700 m³ d'eau potable supplémentaire sur la commune d'Ambert (soit 2 % de la consommation annuelle).

La ressource utilisée par la commune couvre largement ce besoin supplémentaire.

De plus, la mairie a précisé mener d'importants travaux concernant son réseau potable afin de réaliser des économies. Elle est en effet en train de récupérer des vieux captages abandonnés, et œuvre désormais par télégestion pour réparer les fuites rapidement sur son réseau. D'un rendement déjà honorable de 93 %, ces derniers devraient ainsi limiter les pertes en eau potable au cours des prochaines années.

Le projet de gendarmerie pourrait engendrer une consommation supplémentaire en eau potable de 5 700 m³ (soit 2 %). Les ressources utilisées sont largement capables de couvrir cette augmentation et seront contrebalancé par les économies réalisées par la commune grâce aux travaux d'amélioration du réseau.

6.3.2 Eaux usées

Le projet de gendarmerie sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune d'Ambert. Tout comme la distribution de l'eau potable, l'assainissement collectif d'Ambert est géré par Véolia.

La commune dispose de 3 systèmes d'assainissement distincts :

- le réseau du bourg essentiellement unitaire, relié à la station d'épuration de Saint-Pardoux (de type boues activées) d'une capacité de 8 100 EH ;
- le réseau des Chaux, qui collecte les effluents de 35 abonnés avec une station d'épuration de type lagunage naturel d'une capacité de 80 EH ;
- le réseau de Champ de Clure, qui collecte les effluents de 61 abonnés avec une station d'épuration de type lagunage naturel.

Le projet de gendarmerie sera raccordé au réseau d'assainissement du bourg et de la station de Saint-Pardoux. Cette dernière présente aujourd'hui une charge maximale en entrée de 5 378 EH, ce qui est très faible par rapport à sa capacité de traitement.

Le projet de gendarmerie entraînera la construction de **26 logements supplémentaires**. Le nombre d'habitant par ménage prévu par le PLU d'Ambert est de 1,9 en 2030. Le projet permet donc l'accueil de **49 habitants supplémentaires**. La station d'épuration sera donc largement capable d'absorber la charge supplémentaire induite par le projet de gendarmerie.

De plus, la commune mène actuellement d'importants travaux sur son réseau d'assainissement. Le réseau va en effet devenir de type séparatif et les eaux pluviales seront donc extraites du réseau d'assainissement. Les charges entrantes à la station vont donc diminuer. D'importants travaux visant le passage de la quasi-totalité du réseau d'assainissement dans le domaine public sont également conduits et faciliteront la gestion de ce dernier par la commune.

La charge supplémentaire en eaux usées engendrée par le projet de gendarmerie ne surchargera pas la station de traitement des eaux usées de Saint-Pardoux.

6.3.3 Milieux aquatiques

Le projet de gendarmerie insiste sur le respect du débit de fuite des ouvrages de gestion des eaux pluviales mentionné dans les prescriptions du PLU, à savoir 3 l/s/ha.

Il prévoit une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération par la création d'un bassin de rétention qui recueillera les eaux de ruissellement du projet. Un réseau de collecte privilégiant les noues enherbées dans la mesure du possible devra être créé pour acheminer les eaux jusqu'à l'ouvrage. De

plus, la limitation de l'imperméabilisation sera recherchée. Ces éléments sont directement précisés dans l'OAP.

« Intégration paysagère et espaces verts :

- A l'échelle de l'opération, sauf contraintes techniques liées à la nature de l'opération :

o Les voies de desserte internes disposeront d'un aménagement végétalisé de récupération des eaux de type noues paysagères ;

o Dans un objectif de recherche de limitation de l'imperméabilisation des sols :

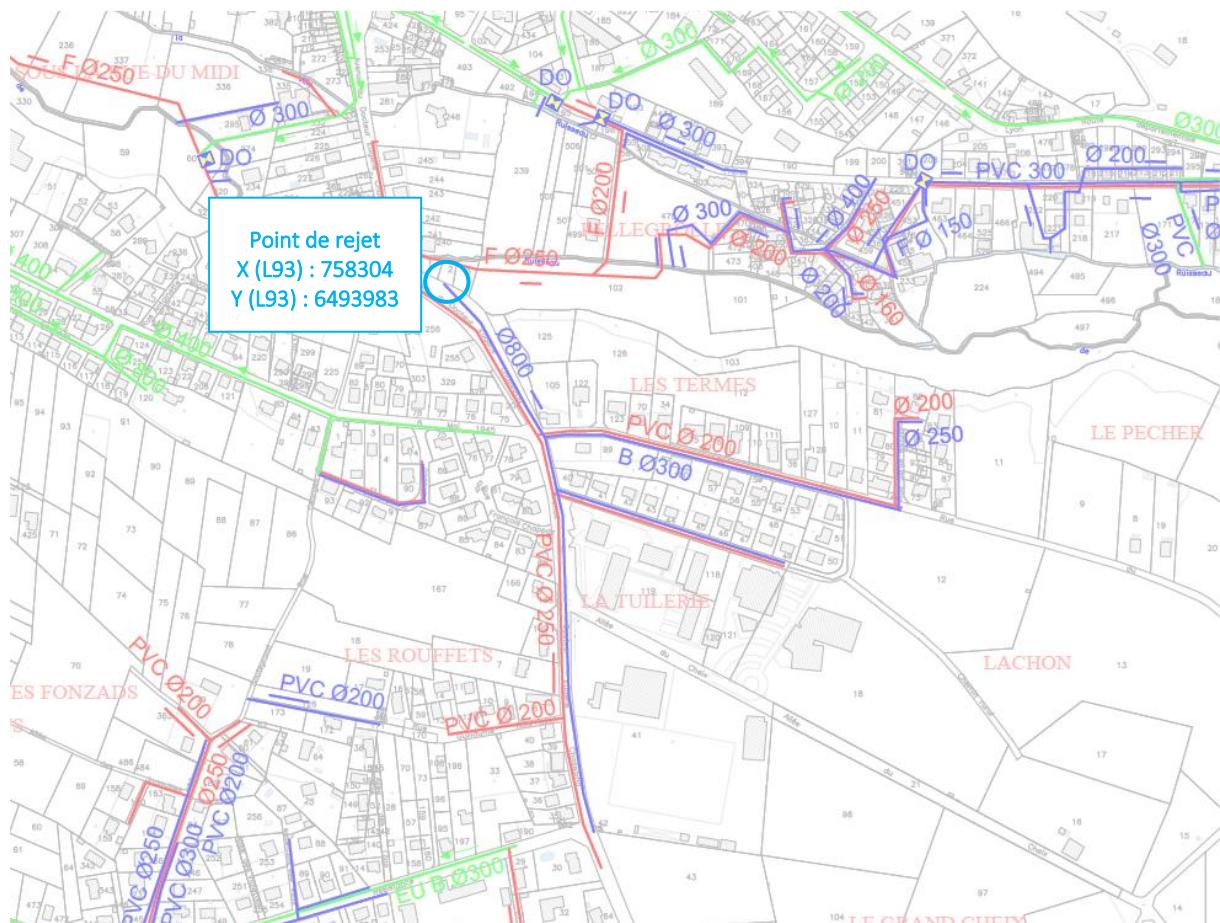
- *Les espaces de stationnement seront perméables ou semi-perméables ;*

- Les espaces libres seront constitués d'espaces de pleine terre et feront l'objet de plantations d'essences variées et de différentes strates (herbacées, arbustives, arbres de haute tige) non invasives et non allergènes.

o La gestion des eaux pluviales sera traitée de manière qualitative, sous forme de noues paysagères ou de bassin de rétention paysagers, participant à la qualité des espaces verts de l'opération. »

Le volume du bassin de rétention est estimé à 348 m³ avec un ouvrage de régulation à débit de fuite fixe.

D'après le plan des réseaux de la commune, le milieu récepteur concerné par le rejet du projet correspond au ruisseau de Valeyre identifié par la masse d'eau FRGR2146 « le Valeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore ».



**Illustration 30 : Localisation du point de rejet du réseau EP concerné par le projet au milieu récepteur
(source : Description du projet, Réalités)**

L'emprise projet est concernée par une mare qui a fait l'objet d'une mesure d'évitement et sera conservée (extrait OAP : *La préservation de la mare et de ses abords est une priorité. Pour cela, tous les aménagements, installations et constructions devront tenir compte de cet objectif. Pour rappel, la mare et le chêne sont protégés au titre de l'article L113-23 et R153-43 (4) du code de l'urbanisme : se reporter au règlement écrit pour connaître les prescriptions associées, permettant de les protéger*). Cette même mare sera mise en défens au cours de la phase chantier.

Le réseau de fossés et de rigoles situé aux alentours de l'emprise a lui aussi fait l'objet d'une mesure d'évitement.

La gestion des eaux pluviales du projet devra respecter les prescriptions du PLU d'Ambert en termes de débit de fuite et de dimensionnement. Les éléments hydrographiques liés au site projet ont fait l'objet de mesures d'évitement.

6.4 Préservation du milieu naturel

6.4.1 Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet se situe à proximité du site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents », classé Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitats Faune Flore. Il est situé à environ 100 m au Nord du projet.

Ce site recense 13 habitats et 13 espèces d'intérêt communautaire, susceptibles d'être retrouvés sur l'emprise projet. Dans son Formulaire Standard des Données (FSD), les vulnérabilités suivantes sont identifiées sur le site :

- aménagements hydrauliques impactant l'état physique et la continuité des cours d'eau ;
- enrésinement des berges ;
- fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche) ;
- piétinement des cours d'eau et des berges par le bétail ;
- pollution de l'eau : domestique, industrielle, agricole ;
- présence d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

La maîtrise des eaux pluviales du projet permettra de ne pas engendrer de pollution supplémentaire au sein du site Natura 2000. Une attention particulière devra également être portée en phase chantier pour ne pas apporter de nouvelles espèces exotiques envahissantes sur le site, déjà concerné par la Renouée du Japon. Des mesures de réduction sont prévues à ce sujet par l'étude d'impact du projet. Les autres vulnérabilités identifiées n'ont aucun lien avec le projet.

Ces aspects sont également retrouvés dans la liste des menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site.

Aussi, la réduction du zonage 1AUe permet de maintenir le corridor de déplacement entre le site Natura 2000 et les alignements d'arbres / boisement au Sud.

La maîtrise des eaux pluviales du projet et une bonne gestion des espèces exotiques envahissantes seront nécessaires en phase chantier et en phase exploitation pour ne pas engendrer d'incidences sur le site Natura 2000 FR8301091 « Dore et affluents ».

6.4.2 Autres espaces naturels remarquables

Source : Étude d'impact, Mise en place de la séquence ERC, Réalités.

La totalité de l'emprise projet est située en zone humide.

La surface totale du projet étant de 1,4 ha sur les 1,7 ha de l'emprise d'étude et le projet étant soumis au SDAGE Loire-Bretagne, il doit répondre aux prescriptions suivantes en termes de compensation au titre des zones humides :

« Orientation 8B-1 : Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- *équivalente sur le plan fonctionnel,*
- *équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,*
- *dans le bassin versant de la masse d'eau.*

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion et l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme. » (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027).

Au regard de l'analyse foncière et des différentes solutions d'aménagement étudiées, il n'a pas été possible de délocaliser le projet sur un autre site. Aucune mesure d'évitement n'a donc pu être prise.

Dans un premier temps, le projet prévoyait l'exploitation de l'intégralité de l'emprise projet, soit 1,7 ha. À l'issue du diagnostic zones humides, les plans d'esquisse ont été retravaillés : évitement de la mare, déplacement de la salle commune, réflexion sur la localisation du bassin de rétention... Ces ajustements permettent **d'éviter la destruction de près de 3 000 m²** de zone humide et donc de réduire l'impact. **Cette zone d'évitement fera toujours l'objet d'un zonage Ap (Agricole protégé).**

Ainsi, dans le cadre du projet, la commune se doit de compenser 1,4 ha de zones humides. S'appuyant sur l'Office National des Forêts (ONF), la mairie a mené une recherche foncière afin de trouver une emprise compensatoire le plus proche possible du site impacté.

L'emprise compensatoire retenue pour le projet est située sur la commune de Fournols, à environ 14 km à l'Ouest du projet. Elle n'a donc pas pu être intégrée dans le PLU d'Ambert.

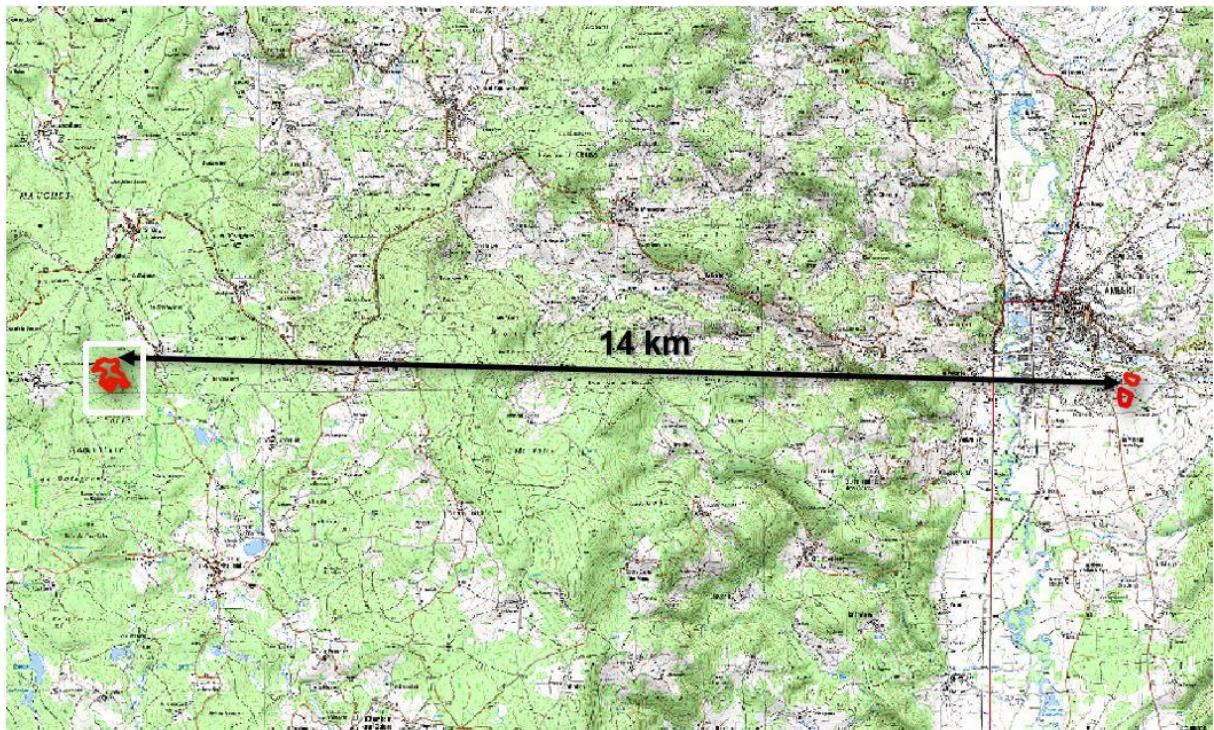


Illustration 31 : Localisation de l'emprise compensatoire (source : Mise en place de la séquence ERC, Réalités)

Le projet engendre la destruction de 1,4 ha de zones humides. Cette destruction a donc fait l'objet de mesures compensatoires pour lesquelles l'emprise a d'ores et déjà été trouvée par la commune. N'étant pas situé dans le même bassin versant et ne traitant pas d'une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités, l'emprise répond au critère de surface demandé de 200 %.

Cette compensation n'a donc pas pu être prise en compte dans le PLU d'Ambert.

6.4.3 Nature ordinaire et continuités écologiques

Après la première phase d'esquisse du projet, des mesures d'évitement prévoyant d'ajuster les plans d'aménagement aux enjeux écologiques du site ont été prises.

Ces dernières ont notamment pour objectifs de préserver la trame verte et bleue du site par l'évitement des zones à enjeu et l'intégration d'espaces verts, et d'intégrer la trame bocagère en plantant des arbres et des haies dans la mesure du possible.

Ainsi, cette mesure a permis de préserver les principaux éléments identifiés comme ayant des enjeux vis-à-vis de la faune, de la flore et de la continuité écologique du site, à savoir :

- la mare,
- le Chêne isolé,
- la bande enherbée Est,
- le réseau de fossés et de rigoles.

Dans le nouveau zonage du PLU, ces éléments ont été conservés dans la zone Ap non constructible.

Le règlement relatif à la zone 1AUe demande également la recherche de la perméabilité des clôtures pour le passage de la petite faune.

L'ensemble des éléments présentant des enjeux pour la faune, la flore et les continuités écologiques ont été évités dans le projet et repris dans les divers documents de la déclaration de projet. Des passages pour la petite faune sont prévus dans les clôtures pour lui permettre de continuer à emprunter le site.

6.5 Prise en compte des risques majeurs

Pour rappel, les risques identifiés à l'échelle du site étaient les suivants :

Risque	Aléa
Inondation par remontée de nappe	Modéré
Retrait-gonflement des argiles	Modéré
Radon	Fort

Tableau 9 : Synthèse des risques identifiés à l'échelle du projet (source : EODD Ingénieurs Conseils)

Le projet ne prévoit pas de construction de caves vulnérables face aux inondations par remontée de nappes.

Étant situées dans une zone argileuse d'exposition moyenne, les constructions devront suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage, ou respecter les techniques particulières de construction définies par voie règlementaire.

Enfin, les logements situés dans une commune à potentiel radon significatif doivent respecter certaines recommandations. Il est en effet recommandé de procéder au mesurage du radon dans les logements dans les pièces les plus basses occupées. Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement. Si le résultat dépasse légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans l'habitation. Si le résultat dépasse fortement le niveau de référence, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans l'habitation.

Les recommandations liées à l'exposition des constructions au retrait-gonflement des argiles et au radon devront être suivies pour ne pas exposer de nouvelles populations à ces risques.

6.6 Prise en compte des nuisances

Le projet n'est pas situé à proximité des sites et sols pollués inventoriés. Les ICPE les plus proches ne sont pas classées SEVESO et correspondent à des exploitations agricoles qui n'engendreront pas de nuisance à cet endroit de la commune. Le bruit ambiant du quartier est qualifié comme supportable.

La ligne électrique la plus proche se situe à 800 m à l'Est du site, alors que l'émetteur le plus proche est situé à 500 m au Nord-Ouest.

Concernant la gestion des déchets, c'est la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez qui en assure la compétence. Elle gère la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif dans des points de collecte. Les ordures ménagères du territoire sont collectées et centralisées au quai de transfert du Poyet à Ambert avant d'être transportées au pôle de valorisation Vernéa à Clermont-Ferrand.

Dans l'hypothèse où la nouvelle gendarmerie accueillerait 49 habitants supplémentaires (si l'on se base à l'hypothèse du PLU où en 2030, un nombre de 1,9 habitants par logement est retenu) dans les 26 logements prévus, et que l'on tient compte de la moyenne nationale de 350 kg de déchets produits par an et par habitant, le projet engendrerait une augmentation de 17 t de déchets par an.

Le projet ne soumettra pas de nouvelle population à d'éventuelles nuisances. Une augmentation de la quantité des déchets de 17 t sera toutefois à prendre en compte.

6.7 Maintien de la qualité du paysage et du patrimoine bâti

Le projet n'est pas situé dans un Périmètre de Protection de Monument Historique (PPMH), ni dans une ZPPA.

Une OAP est prévue sur le site pour préciser l'intégration paysagère.

Les prescriptions de cette OAP obligent à ce que les espaces libres soient constitués d'espaces de pleine terre et fassent l'objet de plantations d'essences variées et de différentes strates (herbacées, arbustives, arbres de haute tige) non invasives et non allergènes. Ces dernières devront d'ailleurs être prioritairement localisées sur la partie Est du site, la plus visible.

La limite Est devra d'ailleurs faire l'objet, sur une bande de 10 m, d'un traitement paysager de qualité composé de plantations herbacées, arbustives et d'arbres de haute tige qui permettront de marquer l'entrée de ville. Ce traitement paysager ne devra toutefois pas présenter une densité végétale trop élevée. Les enjeux de sécurité liés à la gendarmerie imposent un retrait de 5 m minimum entre la limite de propriété et les plantations :

« Sur une bande d'environ 10 m par rapport à la limite séparative Est, un traitement paysager de qualité, composé de plantations herbacées et arbustives permettra de marquer l'entrée de ville. Ce traitement paysager ne doit pas présenter une densité végétale élevée mais marquer l'entrée. La plantation d'arbres ou de haies arbustives sera réalisée en retrait d'au moins 5 m par rapport à la limite de l'opération, pour des enjeux de sécurité liés à la nature de l'occupation du site. » (Extrait de l'OAP relative à la zone 1AUe)

Cet espace délaissé a été intégré dans l'OAP pour préserver la frange Est de la ville (cf. illustration suivante).

La thématique paysagère est pleinement prise en compte par l'OAP appliquée sur le site malgré les contraintes de sécurité liées à l'occupation du site. Elle travaille par ailleurs énormément sur l'intégration du site depuis l'Est où il est le plus visible, à travers l'utilisation d'essences végétales locales retrouvées dans les parcelles voisines.

OAP - ZONE 1AUE

- Accès principal
- Accès secondaire
- ▣ Périmètre de l'OAP
- Partie dédiée à l'implantation des équipements
- Partie dédiée à la réalisation de logements groupés ou en bande, qualitatifs et durables
- Aménagement paysager interne à l'opération, à travailler en tenant compte des impératifs liés à la nature de l'opération
- Traiter la frange urbaine demainière qualitative, protéger la mare et le chêne



Illustration 32 : OAP définie intégrant les mesures paysagères

7. Prise en compte des plans, programmes et documents de rang supérieur

7.1 Généralités

Au titre de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

La présente évaluation analyse la compatibilité de la mise en compatibilité du PLU avec :

- le SCoT Livradois-Forez ;
- les orientations fondamentales du SAGE Dore ;
- le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- la charte du PNR Livradois-Forez ;
- le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune d'Ambert est également concernée par la Loi Montagne.

Dans les parties ci-après, seuls les documents ou orientations en lien avec l'environnement sont analysés.

7.2 Compatibilité de la modification du PLU avec le SCoT

Chapitre	Objectif	Prescription / recommandation	Prise en compte dans le projet
Une attractivité territoriale renforcée	Objectif 1 : Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages	<p>Prescription 2 : Connaître et prendre en compte la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et la biodiversité</p> <p>Prescription 3 : Préserver la trame aquatique dans sa globalité</p> <p>Prescription 4 : Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (humides ou non)</p> <p>Prescription 5 : Décliner les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)</p> <p>Prescription 6 : Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides</p>	<p>Évitement de la bande Est du projet et classement en Ap constituant un corridor entre le site Natura 2000 et les boisements situés au Sud du projet.</p> <p>Évitement de la mare et du Chêne isolé constituant les principaux réservoirs de biodiversité à l'échelle de la parcelle et instauration de protections relatives aux articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme</p> <p>Destruction de 1,4 ha de zone humide liée au projet. Compensation prévue respectant les critères fixés par le SDAGE Loire Bretagne.</p>

Chapitre	Objectif	Prescription / recommandation	Prise en compte dans le projet
		Prescription 7 : Préserver les corridors écologiques	Évitement de la bande Est de l'emprise projet, formant un corridor entre le site Natura 2000 et les boisements situés au Sud du projet.
		Prescription 8 : Assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain	
		Prescription 9 : Identifier les espaces agricoles à enjeux	Urbanisation de 1,4 ha d'espace agricole.
		Prescription 10 : Préserver les espaces agricoles	Le siège de l'exploitant est situé sur la commune de Novacelles, à 15 km au Sud-Ouest du projet. Ce dernier exploite plusieurs terrains sur sa commune et d'autres communes plus proches. La perte de cette terre éloignée de son siège d'exploitation ne remet pas en cause sa pérennité.
		Prescription 11 : Classer les espaces en zone agricole et maintenir les bâtiments d'exploitation agricoles	
		Prescription 13 : Préserver les paysages	Travail important sur l'intégration paysagère du projet, notamment à l'Est où il sera le plus visible. Mise en place d'un traitement paysager de qualité demandée par l'OAP sur une bande de 10 m par rapport à la limite séparative Est.
		Prescription 15 : Respecter les enveloppes bâties	Recherche foncière prenant en compte la proximité de la gendarmerie avec le centre-ville. L'emprise projet se situe en extension de l'enveloppe urbaine, entre deux secteurs résidentiels.
		Prescription 18 : Reconnaître et préserver le patrimoine	Le projet n'est pas concerné par un élément remarquable du patrimoine. Les caractéristiques architecturales recommandées dans l'OAP précisent que les logements s'intègrent aux caractéristiques patrimoniales bâties d'Ambert.
Renforcer les conditions d'accueil en les adaptant		Prescription 39 : Favoriser le recours à des modes de	La recherche foncière a abouti au choix de ce site

Chapitre	Objectif	Prescription / recommandation	Prise en compte dans le projet
aux évolutions socio-démographiques et d'habitat	Objectif 5 : Répondre aux besoins de mobilité et de communication	déplacements alternatifs à la voiture individuelle Prescription 41 : Développer les modes doux	en raison de sa proximité au centre-ville, ce qui favorisera l'utilisation des modes doux pour les déplacements personnels des gendarmes.
	Objectif 6 : Développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants	Prescription 44 : Préserver la ressource en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable	Le projet engendrera une augmentation de 2 % de la consommation en eau potable à Ambert. La ressource utilisée est largement capable de couvrir cette augmentation.
		Prescription 45 : Gérer les plans d'eau	Évitement de la mare située sur l'emprise projet et conservation en zonage Ap. Classement de l'élément au titre des articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme..
		Prescription 46 : Gestion économe de la ressource	Le projet engendrera une augmentation de 2 % de la consommation en eau potable à Ambert. La ressource utilisée est largement capable de couvrir cette augmentation. Le projet est situé à proximité des réseaux et n'engendrera pas la création de ressources supplémentaires.
		Prescription 47 : Limiter l'imperméabilisation des sols	L'OAP lié au projet demande la réalisation d'un habitat groupé ou en bande pour limiter l'imperméabilisation des sols. La perméabilité de tous les espaces non bâties doit être recherchée en employant des matériaux perméables ou semi-perméables pour les accès, les terrasses, les espaces de stationnement...
		Prescription 48 : Maîtriser la qualité des rejets d'assainissement	Le projet n'engendrera pas de surcharge à la station d'épuration de Saint-Pardoux à laquelle il est rattaché. La mairie mène actuellement des travaux importants concernant la

Chapitre	Objectif	Prescription / recommandation	Prise en compte dans le projet
			qualité de son réseau d'assainissement.
	Objectif 7 : Intégrer le risque au cœur du développement territorial	Prescription 49 : Prévenir les risques naturels et technologiques	Le projet devra prendre en compte les prescriptions liées aux risques radon et retrait-gonflement des argiles. Il n'expose pas de nouvelle population à d'autres risques naturels ou technologiques.
Valoriser les ressources locales favorisant le développement des activités et des emplois	Objectif 12 : Faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique	Prescription 64 : Réduire les consommations énergétiques	L'OAP lié au projet demande la recherche au développement des principes concourant au déploiement de bâtiments à énergie passive et l'utilisation des énergies renouvelables.

*Tableau 10 : Compatibilité entre le SCoT Livradois-Forez et la mise en compatibilité du PLU d'Ambert
(source : EODD Ingénieurs Conseils)*

Mise à part l'urbanisation d'1,4 ha d'espaces agricoles engendrée par ce projet d'intérêt général et collectif, la mise en compatibilité du PLU d'Ambert est conforme aux prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Livradois-Forez.

7.3 Compatibilité de la modification du PLU avec le SAGE Dore

Compatibilité de la modification du PLU avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Dore

Enjeu	Objectif	Disposition	Prise en compte dans le projet
Qualité des eaux	Réduire les pollutions organiques	QE_4 : Intégrer aux divers projets d'urbanisme, les capacités réelles d'assainissement.	Le projet n'engendrera pas de surcharge à la station d'épuration de Saint-Pardoux à laquelle il est rattaché. La mairie mène actuellement des travaux importants concernant la qualité de son réseau d'assainissement.
Qualité des milieux aquatiques	Construire une culture commune du bon fonctionnement de la Dore Restaurer la dynamique fluviale de la Dore Préserver la qualité des	QM_5 : Préserver la dynamique fluviale de la Dore dans sa zone de mobilité fonctionnelle QM_6 : Préserver la dynamique fluviale de la	Le projet se situe en-dehors de l'espace fonctionnel et morphologique de la Dore.

Enjeu	Objectif	Disposition	Prise en compte dans le projet
	milieux riverains de la plaine alluviale de la Dore	Dore sur l'ensemble du bassin versant	
		QM_7 : Préserver la biodiversité de la plaine alluviale de la Dore	Évitement de la mare et du Chêne isolé, principaux éléments à enjeux écologiques du projet. Conservation de ces éléments en zonage Ap et classement de ces derniers au titre des articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme. Évitement de la bande Est du projet constituant un corridor entre le site Natura 2000 et les boisements situés au Sud du projet.
		QM_15 : Améliorer la connaissance et la surveillance de la prolifération des espèces invasives	L'étude d'impact du projet propose des mesures pour limiter l'apport de toute espèces invasives sur l'emprise projet.
Zones humides	Améliorer la connaissance des zones humides Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité	ZH_3 : Préserver toutes les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme	Destruction de 1,4 ha de zone humide. Compensation (liée au projet de gendarmerie, mais aussi au projet de stade situé à proximité) sur la commune de Fournols de 8,8 ha de zones humides par la commune.
Gestion quantitative	Économiser l'eau	GQ_3 : Mise en place de systèmes économies dans les bâtiments et espaces privés	L'OAP lié au projet demande la recherche au développement des principes concourant au déploiement de bâtiments à énergie passive et l'utilisation des énergies renouvelables.

Tableau 11 : Compatibilité entre le SAGE Dore et la mise en compatibilité du PLU d'Ambert (source : EODD Ingénieurs Conseils)

Mise à part la destruction d'1,4 ha de zone humide, compensée selon les critères prescrits par le SDAGE Loire-Bretagne, la mise en compatibilité du PLU d'Ambert est compatible avec le SAGE Dore.

Compatibilité de la modification du PLU avec le règlement du SAGE Dore

Article	Prise en compte dans le projet
Si une zone humide, identifiée conformément à l'arrêté ministériel du 1 ^e octobre 2009, est localisée en tout ou partie à l'intérieur d'un projet répondant à l'une des deux	Le projet impactait initialement 1,7 ha de zones humides. Après application de mesures de réduction, cette superficie a été réduite à 1,4 ha.

<p>conditions définies ci-après, le pétitionnaire devra modifier son projet pour ne pas porter atteinte à cette zone humide. Ceci ne s'applique pas pour des projets bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général et sous réserve qu'il n'existe aucune solution alternative constituant une meilleure option environnementale. Pour les projets à objectif économique, une dérogation à cette règle pourra être accordée par l'autorité qui instruit le dossier après avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore, si l'absence d'alternative à un coût raisonnable a été démontrée par le porteur de projet.</p>	<p>Jugé d'intérêt général, le projet engendre donc la destruction de 1,4 ha de zones humides. Cette dernière sera compensée à un seuil supérieur à celui de 200 % fixé par le SDAGE Loire-Bretagne (la zone humide compensée ne répondant pas aux mêmes fonctionnalités, et n'étant pas située dans le même bassin versant).</p>
--	--

Le projet étant jugé d'intérêt général, il ne remet pas en cause le règlement du SAGE Dore et son article relatif aux zones humides.

7.4 Compatibilité de la modification du PLU avec le PGRI

Le PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par l'arrêté du 15 mars 2023. Les SCoT et les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

Les 6 objectifs de gestion définis dans le PGRI sont :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que leurs zones d'expansion ; en particulier les dispositions 1-1 « Préservation des zones inondables non urbanisées » et 1-2 « Préservation des zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines » ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer des ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI cartographie des Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) sur lesquels une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée et sur lesquels une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être élaborée.

Le territoire d'Ambert n'est pas situé dans un TRI. Son PLU doit néanmoins être compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

Les dispositions du PGRI applicables à un PLU sont les dispositions : 1-1, 1-2, 1-3, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-14, 1-15, 3-7, 3-8. Elles sont listées et analysées dans le tableau suivant :

Objectifs du PGRI	Disposition du PGRI	Mise en compatibilité du PLU
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (SDAGE 2022-2027 – 1)	Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées	Projet hors TRI, projet hors zonage du PPRI Dore amont, absence de zones définissant des zones inondables
	Disposition 1-2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de submersions marines	
	Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux	Non concerné

Objectifs du PGRI	Disposition du PGRI	Mise en compatibilité du PLU
	systèmes d'endiguement (SDAGE 2022-2027 1I-1)	
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	Non concerné
	Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	
	Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	
	Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	
	Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (SDAGE 2022-2027 3D-1)	Les eaux pluviales seront gérées par un bassin de rétention dimensionné selon les règles du PLU d'Ambert, soit pour une pluie d'occurrence 10 ans et un débit de fuite de 3 l/s/ha. Il présentera un volume de 348 m ³ .
	Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (SDAGE 2022-2027 3D-2)	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important	Non concerné.
	Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	

*Tableau 12 : Prise en compte du PGRI Loire-Bretagne dans la mise en compatibilité du PLU d'Ambert
(source : EODD Ingénieurs Conseils)*

7.5 Compatibilité avec la charte du PNR Livradois-Forez

En attendant la charte 2026-2041 du PNR Livradois-Forez, la déclaration de projet doit être compatible avec la charte 2011-2023.

Axe	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Prise en compte dans le projet
1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance	1.1 : Maintenir la biodiversité et les habitats naturels	1.1.2 : Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables	Évitement de la bande Est du projet constituant un corridor entre le site Natura 2000 et les boisements situés au Sud du projet. Évitement de la mare et du Chêne isolé constituant les

			<p>principaux réservoirs de biodiversité à l'échelle de la parcelle.</p> <p>Conservation de ces éléments en zonage Ap et classement de ces derniers au titre des articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme.</p>
<p>2 : Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants</p>	<p>2.1 : Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire</p>	<p>2.1.1 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	<p>Le projet engendrera une augmentation de 2 % de la consommation en eau potable à Ambert.</p> <p>La ressource utilisée est largement capable de couvrir cette augmentation.</p> <p>Le projet est situé à proximité des réseaux et n'engendrera pas la création de ressources supplémentaires.</p>
		<p>2.1.3 : Préserver et restaurer la qualité physique des milieux aquatiques</p>	<p>Évitement de la mare située au Sud du projet.</p> <p>Classement au titre des articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme.</p>
	<p>2.5 : Valoriser les ressources en énergies renouvelables</p>	<p>2.5.2 : Valoriser d'autres sources d'énergies renouvelables</p>	<p>L'OAP lié au projet recommande l'utilisation des énergies renouvelables.</p>
<p>3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »</p>	<p>3.2 : Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie</p>	<p>3.2.2 : Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement</p>	<p>L'OAP lié au projet demande la réalisation d'un habitat groupé ou en bande pour limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>La perméabilité de tous les espaces non bâtis doit être recherchée en employant des matériaux perméables ou semi-perméables pour les accès, les terrasses, les espaces de stationnement...</p>
	<p>3.3 : Développer des modes doux en milieu rural</p>	<p>3.3.2 : Favoriser des modes de déplacement alternatifs au « tout voiture individuelle »</p>	<p>La recherche foncière a abouti au choix de ce site en raison de sa proximité au centre-ville, ce qui favorisera l'utilisation des modes doux pour les déplacements personnels des gendarmes.</p>
	<p>3.4 : Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux</p>	<p>3.4.2 : Doubler la performance thermique moyenne des logements en Livradois-Forez</p>	<p>L'OAP lié au projet demande la recherche au développement des principes concourant au</p>

			déploiement de bâtiments à énergie passive.
--	--	--	---

Tableau 13 : Compatibilité entre la charte du PNR Livradois-Forez et la mise en compatibilité du PLU d'Ambert (source : EODD Ingénieurs Conseils)

7.6 Cohérence avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

L'objectif de ce schéma était de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 sur 11 domaines obligatoires :



Illustration 33 : Les 11 domaines du SRADDET (source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes)

Les SCoT, PLUi, PLU et cartes communales doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le tableau suivant identifie les règles du SRADDET ayant trait à l'environnement et devant être prises en compte dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Ambert :

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans la mise en compatibilité du PLU d'Ambert
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	<p>Urbanisation de 1,4 ha de terre agricole.</p> <p>Cette urbanisation sera toutefois compensée par la mise en place d'ORE sur</p>

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans la mise en compatibilité du PLU d'Ambert
Règle n°5 : Densification et optimisation du foncier économique existant	la parcelle située plus au Sud en raison des projets de gendarmerie et de stade menés en parallèle. La mise en place de ces ORE permet à la déclaration de projet de ne pas remettre en cause les objectifs fixés par le PADD.
Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier	
Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau	Évitement de la mare situé sur l'emprise projet. Urbanisation de 1,4 ha de zones humides, compensées au titre de la Loi sur l'Eau.
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	
Pas de règle relative à la prise en compte de l'environnement	Le projet a privilégié un site proche du centre-ville pour limiter les déplacements des gendarmes.
Climat, air, énergie	
Règle n°23 : Performance énergétique des projets d'aménagement	La recherche foncière a abouti au choix de ce site en raison de sa proximité au centre-ville, ce qui favorisera l'utilisation des modes doux pour les déplacements personnels des gendarmes. L'OAP lié au projet demande la recherche au développement des principes concourant au déploiement de bâtiments à énergie passive et l'utilisation des énergies renouvelables.
Règle n°24 : Trajectoire neutralité carbone	
Règle n°25 : Performance énergétique des bâtiments neufs	
Règle n°26 : Rénovation énergétique des bâtiments	
Règle n°28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	
Règle n°29 : Développement des énergies renouvelables	
Règle n°30 : Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	
Règle n°31 : Diminution des GES	
Règle n°32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	
Règle n°33 : Réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques	Évitement de la bande Est de l'emprise projet constituant un corridor écologique entre le site Natura 2000 au Nord et les boisements situés au Sud du projet.
Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité	Évitement de la mare et du Chêne isolé constituant les principaux réservoirs de biodiversité à l'échelle du projet.

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans la mise en compatibilité du PLU d'Ambert
Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques	Conservation de ces éléments en zonage Ap et classement de la mare et du Chêne isolé au titre des articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme. Mise en place de passages pour la petite faune dans les clôtures pour permettre ses déplacements sur le site projet. Urbanisation de 1,4 ha de zones humides, compensées au titre de la Loi sur l'Eau.
Règle n°38 : Préservation de la Trame Bleue	
Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire	
Prévention et gestion des déchets	
Règle n°42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Le projet ne prévoit pas de modification quant à la gestion des déchets sur son secteur. La création de cette nouvelle zone à urbaniser engendrera environ 17 t de déchets supplémentaires.
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Le projet devra prendre en compte les prescriptions liées aux risques radon et retrait-gonflement des argiles. Il n'expose pas de nouvelle population à d'autres risques naturels ou technologiques.

Mise à part la destruction de 1,4 ha de zones humides, compensées au titre de la Loi sur l'Eau, la mise en compatibilité du PLU d'Ambert ne remet pas en cause les objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

8. Mesures d'évitements, réduction et compensation

Via la démarche itérative utilisée durant toute la durée du projet, des mesures d'évitements et de réduction ont été proposées localement.

Ont ainsi été proposés :

- l'ajustement des plans d'aménagement aux enjeux écologiques du site : des échanges entre le bureau d'études environnemental et le porteur de projet ont permis d'éviter les secteurs à enjeu et d'intégrer des espaces verts favorables à la biodiversité locale et respectant la charte du PNR Livradois-Forez à l'Est du site. Cet évitements a également permis de réduire la surface de zones humides détruites de près de 3 000 m².



Illustration 34 : Emprise initiale du projet
(source : Étude d'impact, mise en place de la séquence ERC, Réalités)



Illustration 35 : Esquisse finale du projet (source : Étude d'impact, mise en place la séquence ERC, Réalités)

Ainsi, dans l'illustration ci-dessous, les zones évitées correspondent aux zones colorées en vert situées en dehors des pointillés noirs délimitant l'emprise retenue du projet. Ces emprises comprennent les éléments principaux de la biodiversité du site détaillés dans les autres mesures ci-dessous.

Dans le cadre de la déclaration de projet, ces éléments sont conservés dans le zonage Ap du PLU d'Ambert et font l'objet d'un classement au titre des articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme.

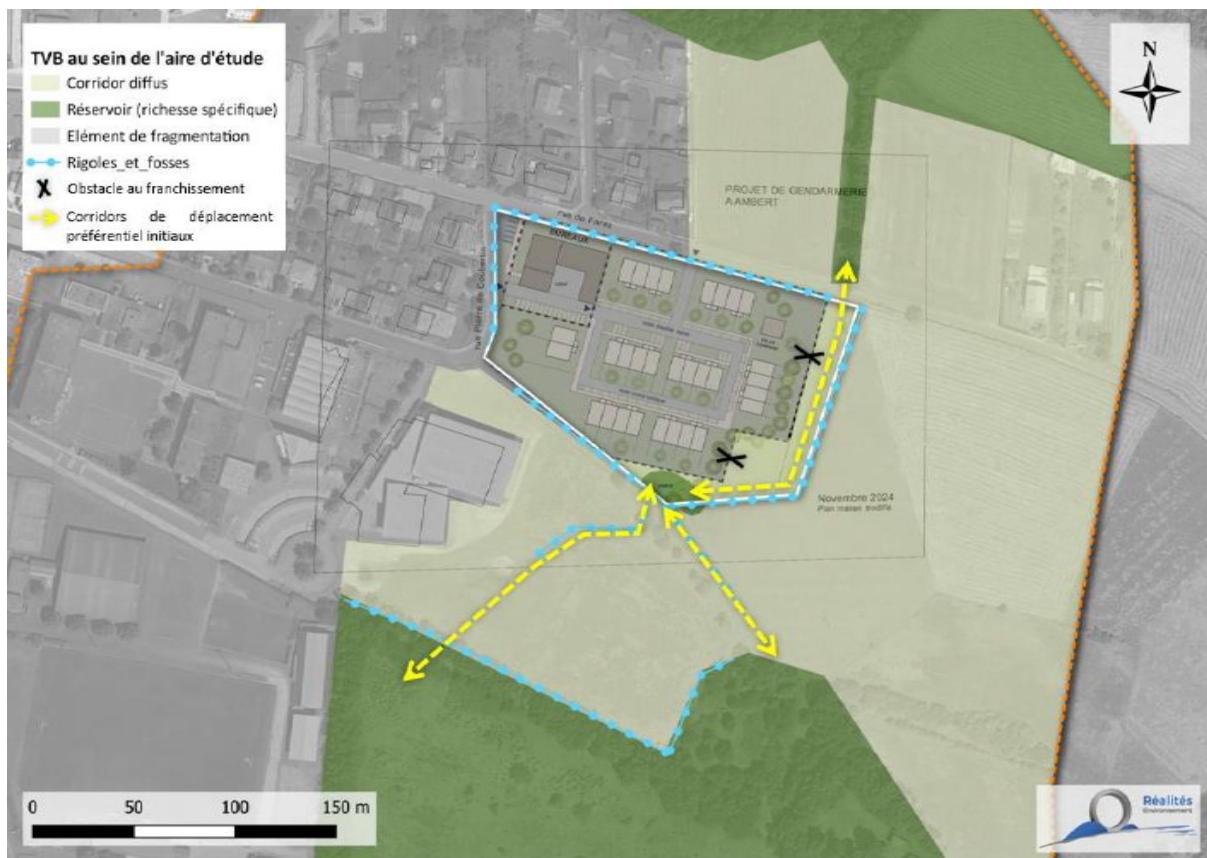


Illustration 36 : Trame Verte et Bleue à l'issue des mesures d'évitement
 (source : Étude d'impact, Mise en place de la séquence ERC, Réalités)

- **L'évitement de la mare :** le diagnostic « faune » a identifié la mare comme une zone de reproduction importante pour les amphibiens, dont le Triton crêté, espèce vulnérable sur la liste rouge régionale et classée à la Directive Habitats. Le projet prévoit donc l'évitement de cette mare accompagnée d'une zone de retrait de 8 m autour de cette dernière jusqu'à la clôture de la gendarmerie. La mare est ainsi conservée dans le zonage Ap du PLU et fera l'objet d'un classement au titre de l'article L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme.

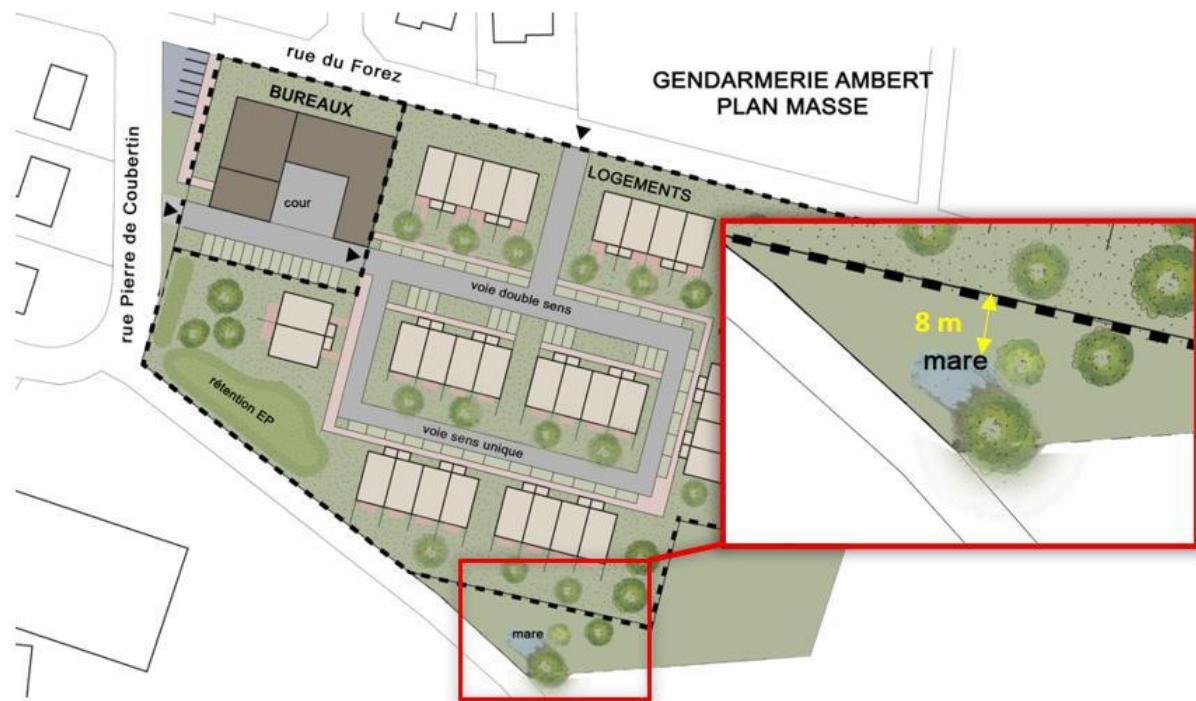


Illustration 37 : Évitement de la mare (source : Mise en place de la séquence ERC, Réalités)

- **L'évitement du Chêne isolé :** élément marquant du paysage, cet arbre constitue une zone d'alimentation, de reproduction, de corridor biologique et de refuge pour de nombreuses espèces (Chauves-souris, oiseaux, mammifères...). Dans la déclaration de projet, le Chêne est ainsi conservé au sein du zonage et fera l'objet d'un classement au titre des articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme.

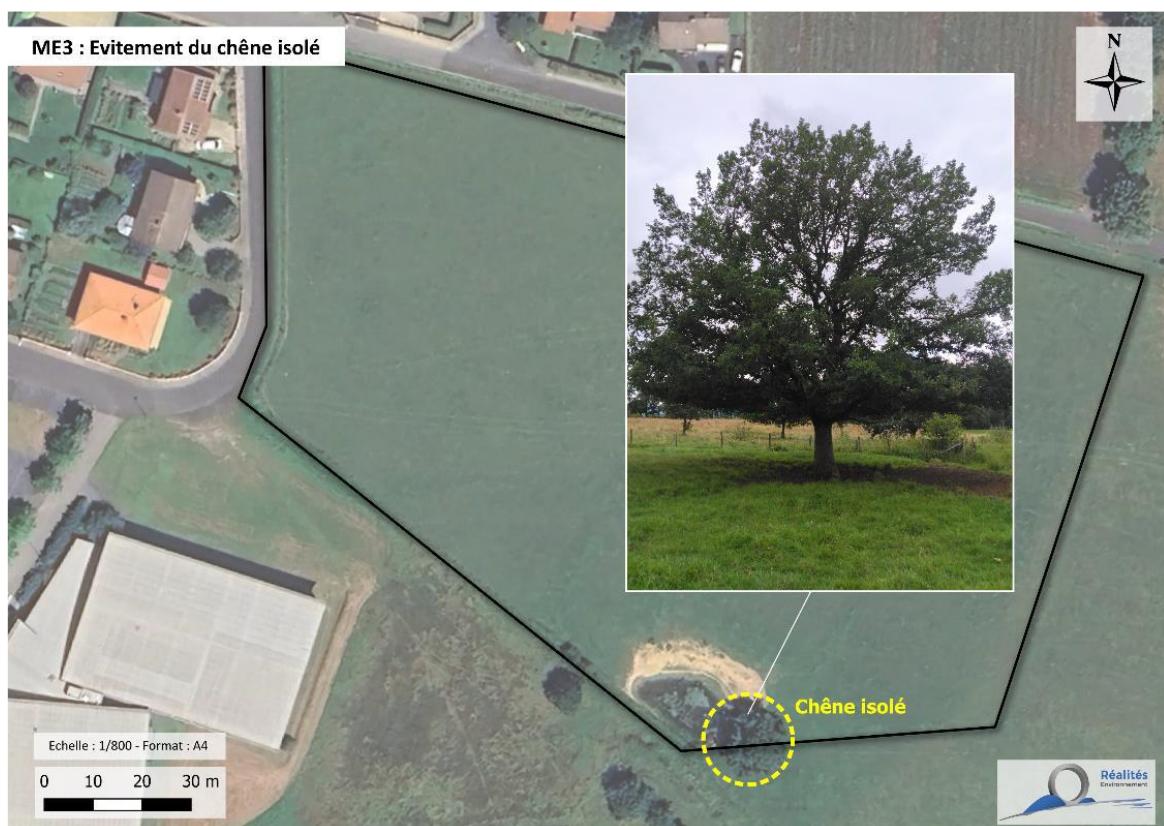
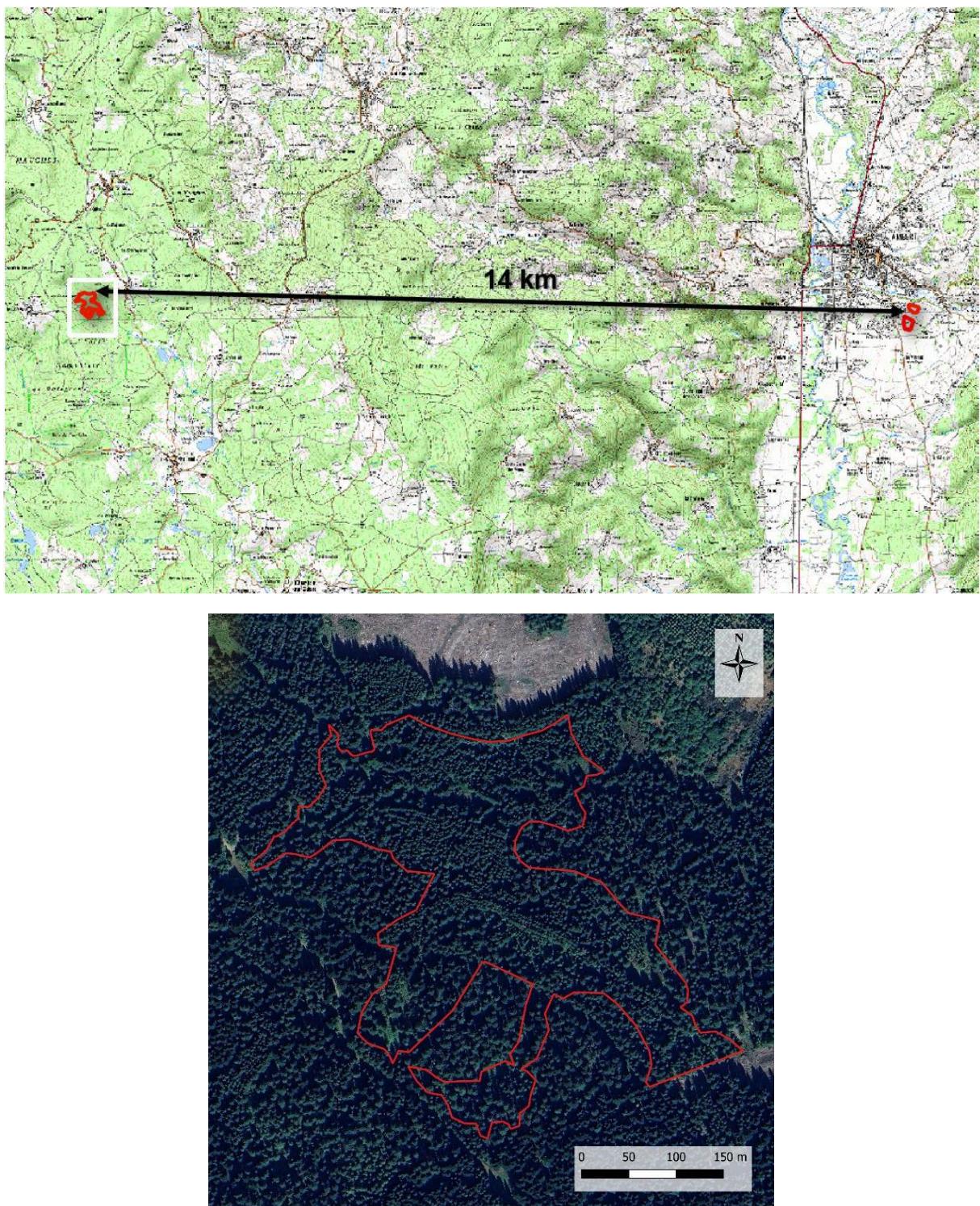


Illustration 38 : Évitement du Chêne isolé (source : Mise en place de la séquence ERC, Réalités)

- **Une gestion des eaux pluviales adaptée** : les ouvrages de gestion d'eaux pluviales devront répondre aux prescriptions du PLU, document le plus respectif à ce jour et respectant les règles du SDAGE Loire-Bretagne. Le débit de fuite sera de 3 l/s/ha. La gestion des eaux pluviales sera réalisée par la création d'un bassin de rétention enherbé qui gérera les eaux de ruissellement du tènement. Le réseau de collecte privilégiera les noues enherbées, leur trop-plein sera également connecté au bassin de rétention.
- **L'intégration paysagère du projet** : le traitement paysager du site a été réfléchi dans le cadre d'une OAP. Outre les prescriptions relatives au sol (espaces de stationnement perméables, mise en place de noues enherbées le long des voiries...), il est prévu que tous les espaces libres soient constitués d'espaces de pleine terre et fassent l'objet de plantations d'essences variées et de différentes strates (herbacées, arbustives et arborées), notamment sur la partie Est du site, la plus visible. La plantation d'arbres ou d'une haie arbustive sera cependant réalisée en retrait d'au minimum 5 m par rapport aux limites de propriété pour respecter les conditions de sécurité de la gendarmerie.
- **La mise en œuvre de mesures en faveur du climat** : plusieurs directives du projet sont de nature à atténuer les éventuels effets du projet vis-à-vis de l'altération de la qualité de l'air. Ainsi, la gestion de la circulation sur le site, la mise en place d'espaces verts favorisant le renouvellement de l'air et la mise en place de panneaux solaires sont recommandés dans l'OAP relative à la zone 1AUe. Le volet paysager et les aménagements prévus tiennent compte de la préservation des composantes de l'environnement. Les bâtiments neufs devront répondre à minima à la dernière norme énergétique en vigueur qui permettra d'optimiser les besoins énergétiques du site.
- **La compensation de la zone humide détruite** : pour rappel, le projet vise à la destruction de 1,4 ha de zone humide. L'évitement de cette dernière n'ayant pas été possible au regard de l'analyse foncière, les mesures d'évitement ont permis de réduire de près de 3 000 m² la surface de zone humide devant être initialement impactée par le projet. De plus, le projet de stade porté par la commune d'Ambert et situé à proximité immédiate du projet de gendarmerie engendre également la destruction de 1,5 ha de zone humide (soit une destruction de 2,9 ha de zone humide au total dans ce secteur de la commune).
Ainsi, la mairie s'est appuyée sur l'ONF pour mener une recherche foncière afin de trouver une emprise compensatoire la plus proche possible du site impacté. L'emprise compensatoire retenue est située sur la commune de Fournols, à environ 14 km à l'Ouest du projet. La surface à restaurer étant de 8,8 ha, elle répond favorablement aux critères de surface demandés par le SDAGE Loire-Bretagne pour la compensation d'une zone humide ne possédant pas les mêmes fonctionnalités et n'étant pas située sur le même bassin versant (compensation à hauteur de 300 % des zones humides détruites), comme c'est le cas pour les projets. Cette compensation n'a toutefois pas pu être prise en compte dans le cadre du PLU puisqu'elle n'est pas située sur la même commune.



*Illustration 39 : Localisation de la zone humide compensée
(source : Étude d'impact, mise en place de la séquence ERC, Réalités)*

9. Indicateurs, critères et modalité de suivi environnemental

Les indicateurs de suivi retenus sont les mêmes que ceux initialement proposés en 2021 lors de la dernière révision du PLU d'Ambert.

Enjeux	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Modalités de suivi et sources de données	Données PLU 2021	Données juillet 2025 (DP)
Artificialisation du territoire	Surfaces agricoles et naturelles	2020	Analyse diachronique de l'occupation du sol du territoire à partir de bases d'occupation du sol vectorielles ou de photos aériennes et images satellitaires millésimées.	Zone U : 526,55 ha Zone AU : 538,19 ha Zone A : 2 865,51 ha Zone N : 2 652,71 ha (après modification simplifiée)	Zone AU : + 1,59 ha Zone A : - 1,59 ha
Zones humides	Surfaces de zones humides détruites ou altérées dans le territoire	Zones humides repérées dans l'état initial de l'environnement du PLU	Analyse de photos aériennes millésimées et investigations de terrain	181,62 ha	Destruction de 1,40 ha de zone humide
Continuités écologiques humides	Longueur de ripisylves dans le territoire	Ripisylves repérées dans l'état initial de l'environnement du PLU	Analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées		NC
	Surface de prairies humides dans le territoire	Prairies humides repérées dans l'état initial de l'environnement du PLU	Analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées	72,05 ha	Destruction de 1,40 ha de prairie humide
	Nombre de mares dans le territoire	Mares repérées dans l'état initial de l'environnement du PLU	Analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées	17	Rajout d'une mare protégée
Continuités écologiques boisées	Surface de secteurs de forêts présumées anciennes	État initial de l'environnement du PLU (TVB) et 2020	Analyse diachronique des surfaces des secteurs de forêt présumées anciennes dans et hors plan simple de gestion à partir de photos aériennes et images satellitaires millésimées (évolution par		NC

Enjeux	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Modalités de suivi et sources de données	Données PLU 2021	Données juillet 2025 (DP)
			défrichement, coupes rases avec ou sans dessouchage, plantation régulière)		
Continuités écologiques bocagères	Longueur de haies et nombre d'arbres isolés dans le territoire	Haies et arbres isolés repérés dans l'état initial de l'environnement du PLU	Analyse de photos aériennes et images satellites millésimées	6 arbres remarquables protégés	Ajout d'un arbre isolé protégé au titre des articles L. 113-29 et R. 151-43 et 44 du Code de l'urbanisme
	Taux d'essences locales des haies agricoles du territoire	2020	Analyse de photos aériennes millésimées et investigations de terrain		NC
Biodiversité Natura 2000 : habitats naturels d'intérêt communautaire de type forêt alluviale	Surface des habitats naturels d'intérêt communautaire de type forêt alluviale et état de conservation	Données Natura 2000 et PNR Livradois-Forez	Données Natura 2000 et PNR Livradois-Forez Analyse par photos aériennes et investigations de terrain		NC
Biodiversité Natura 2000 : habitats naturels d'intérêt communautaire de type ouvert	Surface des habitats naturels d'intérêt communautaire de type ouvert et état de conservation	Données Natura 2000 et PNR Livradois-Forez	Données Natura 2000 et PNR Livradois-Forez Analyse par photos aériennes et investigations de terrain		NC
Biodiversité Natura 2000 : espèces d'intérêt communautaire : Écrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot, Loutre et Castor	État de conservation des populations d'Écrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot, Loutre et Castor dans le site Natura 2000 <i>Dore et affluents</i>	Données Natura 2000 et PNR Livradois-Forez	Données Natura 2000 et PNR Livradois-Forez Investigations de terrain		NC
Populations de Pie-grièche grise	État de conservation des populations de Pie-grièche grise	Données Natura 2000 et PNR Livradois-Forez	Données Natura 2000 et PNR Livradois-Forez Investigations de terrain		NC

Enjeux	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Modalités de suivi et sources de données	Données PLU 2021	Données juillet 2025 (DP)
Haies des propriétés bâties	Taux d'essences locales des haies délimitant les propriétés bâties et non bâties	2020	Analyse de photos aériennes (haies de Tuyas) Investigations de terrain		NC
Population	Évolution de la population	Croissance minimum de 0,12 % par an Stopper la déprise démographique	INSEE	6 556 habitants en 2021	49 nouveaux habitants estimés d'ici 2030.
Consommation de l'espace / occupation du sol	Évolution de la surface bâtie Évolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées Part des logements créés ou réhabilités	Densité moyenne de l'ordre de 18 logements à l'hectare 2 866,56 ha en zones agricoles 3 633,32 ha en zones naturelles	SITADEL Photographies aériennes Terres agricoles déclarées à la PAC	Zone A : 2 865,51 ha Zone N : 2 652,71 ha (après modification simplifiée)	Densité moyenne de 18 logements à l'hectare pour le projet.
Évolution du parc de logements	Évolution du parc de logements Forme bâtie réalisée	Rythme moyen d'environ 30 logements par an 24 % de logements neufs autrement qu'en individuels	Registre des permis de construire INSEE SITADEL	4 103 logements en 2016	26 nouveaux logements prévus par le projet.
Renouvellement urbain	Nombre de logements réalisés par aménagement de l'existant Part du parc en logements vacants Nombre de logements créés par changement de destination Nombre de logements créés par démolition/reconstruction	Reconquête de l'îlot Chazeaux Réalisation des projets de réhabilitation sur les sites repérés dans la partie capacité d'accueil	Registre des permis de construire INSEE		NC
Protection des ressources	Évolution des boisements Préservation des parcs et jardins	2 613 ha de zones N et Nn 14 ha de jardins et parcs à protéger	Photographie aérienne Autorisation d'urbanisme (déclarations préalables)		NC
Protection face aux risques	Risques d'inondation : autorisation d'urbanisme	Trame identifiant le risque d'inondation, à mettre à jour lors de l'approbation du PPRNPI			NC

Enjeux	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Modalités de suivi et sources de données	Données PLU 2021	Données juillet 2025 (DP)
Patrimoine bâti	Éléments remarquables identifiés	Liste présente dans le règlement	PLU et permis accordés		NC
Mixité de fonctions	Maintien des commerces et équipements dans le centre-ville et les zones UE Maintien du chemin commercial	Recensement des linéaires commerciaux identifiés dans le diagnostic	Recensement des activités et équipements présents		NC
Connexions piétonnes	Emplacements réservés Linéaire piéton	Emplacements réservés dédiés à la réalisation de modes actifs Linéaire modes actifs respecté	Liste des emplacements réservés		NC
Desserte NTIC	Nombre de logements desservis				NC
Réseau d'assainissement	Nombre d'habitations desservies en assainissement collectif	Mise à jour du réseau		Non connue	26 logements supplémentaires connectés au réseau collectif d'assainissement.

Tableau 14 : Liste des indicateurs de suivi retenus pour la mise en compatibilité du PLU d'Ambert (source : Réalités, EODD Ingénieurs Conseils)

10. Méthodologie de l'évaluation environnementale

10.1 Démarche générale

Menée par le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils, la démarche d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU d'Ambert s'est déroulée à partir de juillet 2024. Le bureau d'études spécialisé en environnement a ainsi accompagné le cabinet d'urbanisme Réalités prenant en charge le volet urbanisme.

Des prospections de terrain ont été réalisées le lundi 30 juin 2025 par deux chargés d'études généralistes, Alexandra REYMOND et Amaury CHAPUT.

10.2 Auteurs

Le rapport de l'évaluation environnementale a été rédigé par Amaury CHAPUT, chargé de projet, 3 ans d'expérience en bureau d'études. Le contrôle qualité a été effectué par Alexandra REYMOND, Responsable projet Autorisation environnementale et Planification et ingénierie environnementale depuis 15 ans en bureau d'études.

ANNEXE 1 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le présent document est la propriété intégrale et exclusive d'EODD et ne peut être diffusé ni reproduit, partiellement ou totalement, sans son autorisation.

Les Informations contenues dans le présent rapport pour la mise en compatibilité du PLU d'Ambert (l'Opération) seront utilisées de façon limitée comme il est précisé ci-après par tout Bénéficiaire (personne physique et/ou morale/entité) à qui est communiquée la présente offre.

À ce titre, tout Bénéficiaire s'engage, sauf obligation légale ou judiciaire, et à l'exception des Informations qui seraient déjà dans le domaine public, à respecter les obligations suivantes :

- ne pas divulguer ni révéler les Informations ou toutes discussions en cours entre les Parties, ni aucun fait qui y soit relatif à des tiers ;
- n'utiliser les Informations que dans le contexte de la mission ;
- ne communiquer les Informations (ou leur contenu) qu'aux seules personnes (dirigeants, salariés ou conseils extérieurs) qui devront prendre part aux études ou aux décisions relatives à l'opération projetée et exiger, préalablement, qu'elles s'engagent à préserver la nature confidentielle de ce projet de rapprochement et des Informations ;
- restituer (ou détruire), à la demande des personnes ayant transmis les Informations, toutes les Informations (ou les copies) ayant été transmises, et détruire tous les comptes rendus, documents, notes, ou mémorandums avec leurs copies sous quelle que forme que ce soit, qui auraient pu être établis sur la base des Informations reçues et en justifier à première demande, à l'exception des documents dont la conservation est requise par tout règlement et règle déontologique ;
- ne contacter, sans accord préalable écrit, dans le cadre de l'Opération, aucun concurrent/opérateur susceptible d'une manière ou d'une autre de réaliser une telle mission, et ne pas utiliser les Informations ou la connaissance de l'existence de discussions passées ou en cours pour détourner à son profit les termes de l'offre pour la réalisation de la mission ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations, notamment en assurant leur sécurité physique par tous moyens appropriés et en particulier en les conservant dans des endroits sécurisés et en apposant sur les documents se rapportant à ces informations, la mention « CONFIDENTIEL » chaque fois que cela sera nécessaire ;
- réparer toutes conséquences dommageables que pourrait subir EODD Ingénieurs Conseils en charge de la réalisation de la mission en cas de non-respect du présent engagement de confidentialité.

En l'absence de réalisation de l'Opération, les obligations prévues ci-dessus demeureront valables pour une durée de 2 ans à compter de la décision de ne pas réaliser l'Opération tant que les Informations n'auront pas été portées à la connaissance du public ou n'auront pas perdu leur caractère significatif.

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu la violation de la présente obligation de confidentialité, mais sans limitation, relatifs à sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.